



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Première Commission

13^e séance

Lundi 17 octobre 2011, à 10 heures
New York

Président : M. Viinanen (Finlande)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 87 à 106 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationales

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément au programme de travail et au calendrier, nous allons examiner les groupes relatifs, respectivement, aux autres armes de destruction massive et à l'espace extra-atmosphérique.

Avant d'examiner ces questions, je vais, conformément à la pratique établie, donner tout d'abord la parole aux orateurs inscrits sur la liste évolutive au titre du groupe « Armes nucléaires », qui n'ont pas pu s'exprimer vendredi.

Le premier orateur sur ma liste est le représentant de la République islamique d'Iran, qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/66/L.3](#) ainsi que le projet de décision [A/C.1/66/L.10](#).

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter un projet de résolution et un projet de décision, que ma délégation soumet cette année à l'examen de la Première Commission.

Le projet de résolution est intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000 » ([A/C.1/66/L.3](#)). Des projets de résolution analogues ont été présentés en 2005, 2007 et 2009 et adoptés par la Commission.

Compte tenu du fait que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire de la non-prolifération et du désarmement nucléaires sous tous leurs aspects et que les nouveaux accords convenus lors des Conférences d'examen du Traité jouent un rôle important dans la réalisation des buts et objectifs du Traité, ce projet de résolution met principalement l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre dans leur intégralité et de façon non sélective les obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité en 1995, 2000 et 2010.

Ce projet de résolution s'apparente à la résolution 64/31, adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, en décembre 2009, et n'a fait l'objet que de quelques mises à jour techniques afin de rendre compte plus fidèlement du déroulement de la Conférence d'examen de 2010. Nous sommes convaincus que ce projet de résolution, qui appelle à la mise en œuvre complète des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences d'examen du TNP, recevra le soutien de la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



majorité des États Membres qui ont à cœur de promouvoir la crédibilité et l'intégrité du TNP.

J'aimerais maintenant présenter, au nom de l'Égypte, de l'Indonésie et de ma délégation, le projet de décision relatif aux « Missiles », que ces délégations proposent à l'examen de la Première Commission et qui fait l'objet du document [A/C.1/66/L.10](#). Conformément à la position arrêtée par les États membres du Mouvement des pays non alignés concernant l'examen de la question importante des missiles dans le cadre des Nations Unies, l'Iran a pris l'initiative de présenter une résolution sur les missiles, que l'Assemblée générale a régulièrement adoptée depuis 1999. Nous avons l'intention de poursuivre dans cette voie. Toutefois, compte tenu du fait que 2012 sera une année chargée en matière de désarmement, nous avons décidé de ne présenter cette année qu'un projet de décision sur les missiles. Nous espérons qu'il sera à nouveau adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines, qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/66/L.15](#).

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord faire quelques observations à propos de l'annonce faite par le Secrétaire général, vendredi dernier à midi, et dont M. Sergio Duarte, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, a donné lecture au début de la séance de vendredi après-midi (voir [A/C.1/66/PV.12](#)).

En qualité de Président de la Conférence des Parties chargée d'examiner en 2010 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, je me félicite de la nomination de M. Jaakko Laajava, Secrétaire d'État adjoint au Ministère des affaires étrangères de la Finlande, au poste de facilitateur, et de la désignation de la Finlande comme pays hôte de la conférence de 2012 en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Bien des efforts devront être faits avant et pendant cette conférence, mais les initiatives combien louables des trois États dépositaires, du Secrétaire général et, en particulier, des pays de la région qui ont permis la nomination d'un facilitateur et la désignation du pays d'accueil de cette conférence sur le Moyen-Orient sont la preuve évidente pour nous tous au sein de la communauté internationale qu'un Moyen-Orient débarrassé des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive a une vraie chance de se réaliser.

Les Philippines ont toujours appuyé les appels en faveur de la mise en place d'une telle zone et y voient un moyen de promouvoir l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables dans la région.

J'ai l'honneur de présenter à la Commission le projet de résolution [A/C.1/66/L.15](#), intitulé « Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2015 et son comité préparatoire ». Ce projet de résolution prend note de la décision des Parties au Traité de tenir, après des consultations appropriées, la première session du Comité préparatoire du 30 avril au 11 mai 2012, à Vienne, et invite le Secrétaire général à fournir l'assistance nécessaire pour la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2015 et son Comité préparatoire.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons épuisé la liste des orateurs pour le groupe de questions intitulé « Armes nucléaires ». Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays, la Syrie, est un des premiers pays à avoir adhéré à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en 1968. Il a été un des premiers pays à appeler à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Mon pays a contribué à plusieurs initiatives qui visaient la réalisation de cet objectif. La dernière d'entre elles a été la présentation par mon pays, au nom du Groupe des États arabes, d'un projet de résolution au Conseil de sécurité, en 2003, en vue de débarrasser la région du Moyen-Orient de toutes les armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Malheureusement, ce projet de résolution a rencontré l'opposition d'un État nucléaire influent et est resté au stade de projet depuis cette date.

Ainsi, les intentions réelles de la Syrie, illustrées par sa contribution aux efforts internationaux actuellement déployés en matière de non-prolifération nucléaire, sont bien connues et figurent dans les comptes rendus et les annales du Conseil de sécurité et de l'AIEA. Forts de ce qui précède, nous déclarons qu'il n'existe pas de question nucléaire syrienne. Toutes les tentatives fébriles pour créer cette question et l'évoquer dans les réunions internationales ont pour

principal objectif de détourner l'attention de l'agression militaire perpétrée par Israël contre mon pays en 2007 et de l'arsenal nucléaire israélien, qui compte plus de 300 ogives nucléaires et leurs vecteurs. C'est la seule réalité qui menace la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

L'intervention de la représentante du Canada, au cours de la 11^e séance de la Commission, a renforcé nos craintes concernant la répartition théâtrale des rôles entre ceux qui portent de faux témoignages et ceux qui se font l'avocat du diable. Dans sa déclaration, la représentante du Canada s'est de nouveau abstenue de toute référence au danger nucléaire réel pour notre région que font peser les armes nucléaires d'Israël, ou d'un simple appel – même informel et peu crédible – à Israël, afin qu'il adhère au TNP en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. Tout au plus, cela démontre le soutien apporté par le Canada à la prolifération nucléaire et à l'acquisition par Israël d'armes nucléaires.

Je demande à ma collègue, la représentante du Canada, de cesser cette hypocrisie. Je lui rappelle que son pays a participé avec des financements, des scientifiques, de l'uranium et de la technologie au Projet Manhattan, qui a produit la première arme nucléaire utilisée contre le Japon. Je demande à la représentante du Canada si son pays a pris part à cette décision, puisqu'il était partie à la production de la première arme nucléaire qui a frappé le Japon. Son pays a-t-il présenté des excuses officielles au peuple japonais qui a subi et continue de subir les conséquences de cette explosion? Son pays envisage-t-il de dédommager ceux qui ont été touchés au Japon?

L'intervention de la représentante du Canada prouve à quel point la communauté internationale a pris une position tout à fait sage, lorsqu'elle a hésité à appuyer la candidature de son pays au Conseil de sécurité l'année dernière, en raison de la politique ambiguë menée par son gouvernement, une politique qui approuve l'acquisition d'armes nucléaires par Israël. Nous demandons au Canada de mettre fin à sa coopération clandestine avec Israël et à la fourniture de la technologie nucléaire et de matières connexes à ce pays.

L'interprétation que mon collègue, le représentant de l'Allemagne, a faite de l'invasion israélienne contre mon pays est contraire à la réalité et renferme un grand

nombre de contradictions et d'erreurs dans l'esprit et la lettre. Il n'a pas du tout tiré parti des clarifications que nous avons déjà fournies ou, peut-être, par principe, n'a-t-il pas voulu ouvrir les yeux sur quelque chose qui est contraire à ses propres souhaits.

Il est très préoccupant que le représentant de l'Allemagne passe sous silence le danger réel que constituent les armes nucléaires israéliennes et veuille détourner l'attention de la violation par Israël du droit international et de la Charte des Nations Unies à la suite de l'agression perpétrée contre la Syrie. J'aimerais lui rappeler qu'il n'est pas en position de critiquer les autres, car son pays, avant tous les autres, ne respecte par les dispositions du TNP, en raison du déploiement sur son territoire d'armes nucléaires.

Tout le monde le sait. Je lui demande de nous fournir des explications sur la coopération de son pays avec Israël et la fourniture à ce pays de deux sous-marins Dolphin, qui peuvent être utilisés pour lancer des armes nucléaires. Un État comme l'Allemagne, qui tente d'obtenir un siège permanent au Conseil de sécurité, doit agir de façon honnête. Face à la politique ambivalente menée par ce pays, nous sommes en droit de nous interroger sur son honnêteté et son impartialité.

Il est pour le moins étrange que le représentant des Pays-Bas adopte une position aussi curieuse, qui consiste à répéter un refrain propagandiste vraiment pitoyable. Il jette des pierres sur les autres alors qu'il vit dans une maison de verre. Le représentant des Pays-Bas, comme d'autres représentants, n'est pas habilité à donner des conseils ou à critiquer autrui. Plus que quiconque ici, il sait que son pays est dans une position de non-respect flagrant à l'égard des dispositions du TNP du fait de la présence d'armes nucléaires sur son territoire.

Outre cela, les Pays-Bas ont participé et participent encore à la prolifération des armes nucléaires en fournissant à Israël des matières et de la technologie nucléaires. Par ailleurs, ce pays a fourni à Israël des matières chimiques qui servent à la fabrication d'armes chimiques, contribuant ainsi au développement de ce type d'armes. Preuve en est l'accident d'un avion transportant des matières nucléaires et chimiques, qui se rendait des Pays-Bas jusqu'en Israël.

La tentative de mon collègue des Pays-Bas de faire référence à mon pays est vraiment médiocre et désespérée. Elle ne détournera pas l'attention de la

communauté internationale de la violation par son pays des dispositions du TNP et des obligations juridiques qui lui incombent à l'égard du désarmement. Comme nous l'avons constaté, sa déclaration (voir [A/C.1/66/PV.12](#)) était dépourvue de tout appel à Israël pour qu'il adhère au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. C'est la véritable menace qui plane sur notre région.

Une fois encore, nous n'avons pas été surpris par l'intervention de notre collègue de la France (ibid.), car nous n'attendons évidemment pas de sa part qu'il condamne l'agression commise par Israël contre un site militaire syrien en 2007 dans la mesure où le Représentant permanent de la France –

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis au regret de vous interrompre, mais vous vous exprimez depuis plus de 10 minutes, ce qui correspond au temps de parole autorisé pour une première intervention dans l'exercice du droit de réponse. Je vous demande donc de vous arrêter.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'achève ma déclaration dans deux minutes.

Le Président (*parle en anglais*) : Ce n'est pas une déclaration, c'est un droit de réponse, et le Règlement intérieur stipule que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes. Je suis désolé, mais vous ne pouvez pas dépasser ce temps de parole.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Au cours de la séance de vendredi, étant donné l'heure tardive et afin de ne pas dépasser le temps imparti, vous avez reporté ma déclaration à aujourd'hui. Nous aurions pu utiliser une partie de ce temps vendredi. J'en aurai fini dans deux minutes si vous m'y autorisez.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'en sera pas ainsi. Soyons précis sur ce point. Nous avons proposé un temps de parole de 15 minutes pour les délégations s'exprimant au nom d'un groupe et de 10 minutes pour les délégations exerçant leur droit de réponse pour la première fois. Tel est le Règlement intérieur. Le temps imparti est précis. Il en aurait été de même si vous aviez utilisé ces mêmes 10 minutes vendredi. Que ce soit vendredi ou aujourd'hui, le temps de parole est toujours limité à 10 minutes. J'ai bien entendu ce que vous avez dit avec beaucoup d'éloquence et de précision, mais nous devons appliquer les mêmes

règles pour chacun. C'est pourquoi le Règlement doit s'appliquer à vous également.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je disais simplement que j'aurais pu exercer mon droit de réponse pendant 10 minutes, vendredi dernier, et exercer un autre droit de réponse aujourd'hui, pendant 10 minutes. C'est ce que j'avais cru comprendre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je viens de vérifier ce point avec le Secrétaire. Il n'aurait pas été possible que vous vous exprimiez pendant 10 minutes, vendredi, et pendant 10 minutes, aujourd'hui. Vous pouvez exercer deux fois votre droit de réponse : le premier est limité à 10 minutes et le second à 5 minutes. Tel est le Règlement.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je ne crois pas que vous m'ayez bien compris. J'ai dit que si nous avions exercé notre droit de réponse vendredi, nous nous serions exprimés pendant 10 minutes, ce jour-là, et pendant 10 minutes, aujourd'hui. Après l'examen de ce point, nous aurions pu demander à exercer notre droit de réponse pendant 10 minutes. Aussi je vous prie de bien vouloir me laisser achever ma déclaration. Cela n'excédera pas deux minutes.

Le Président (*parle en anglais*) : Dans ce cas, achevez votre déclaration le plus vite possible.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : ... dans la mesure où le Représentant permanent de la France, dans une séance privée du Conseil de sécurité, le 14 juillet 2011, a exprimé sa reconnaissance à Israël pour avoir lancé une agression militaire contre la Syrie en 2007, au mépris absolu de toutes les règles du Conseil de sécurité, en encourageant l'agression dans les relations internationales et en déniait toutes les règles et les lois que la communauté internationale a élaborées pour régir les relations entre les États et rejeter la loi de la jungle. Une fois encore, je lui rappelle que son pays, plus que tout autre, est responsable sur le plan historique de la menace nucléaire israélienne et de sa propagation au Moyen-Orient.

Nous lui rappelons aussi les crimes commis par son pays, lorsqu'il a utilisé des Algériens pour des expérimentations menées pendant les essais nucléaires français dans le désert algérien. Nous relatons ces crimes à ceux qui se comportent en amateurs en parlant

de ce qu'ils ne font pas, ou plutôt de ce qu'ils ne comprennent pas.

Mon pays, la Syrie, tient la France pour responsable de tout dommage qui serait infligé à notre région à la suite de fuites nucléaires radioactives qui proviendraient du réacteur nucléaire de Dimona, que la France a donné à Israël.

M. Danon (France) : Je vous assure, Monsieur le Président, je ne serai pas long. Dans son droit de réponse, vendredi, (voir [A/C.1/66/PV.12](#)), le représentant de l'Iran a évoqué, de façon biaisée, des faits datant de près de 50 ans, antérieurs, au demeurant, à l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Mais il n'a évidemment pas répondu sur les faits que j'avais soulignés et qui, eux, sont très récents et autrement plus importants pour notre Commission aujourd'hui. Je les rappelle rapidement.

En février 2010, l'Iran a commencé à enrichir son uranium à 20 %, se rapprochant ainsi du seuil militaire, prétendument dans le seul but d'approvisionner le réacteur de recherche de Téhéran, le TRR. L'Iran a, en juin dernier, indiqué vouloir multiplier par trois sa production d'uranium à 20 %. Il a déclaré, le 30 août, qu'il n'était plus intéressé par une offre sur le TRR, car il avait désormais produit tout l'uranium à 20 % nécessaire pour ce réacteur.

Par ailleurs, l'Iran a annoncé, le 22 août, l'installation de la première centrifugeuse dans l'usine de Qom, un site dont l'Iran a caché l'existence et qui a été révélé par la communauté internationale, en septembre 2009, un site dont l'historique et la finalité originelle ne sont pas précisément connus, car l'Iran refuse de fournir à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) toutes les clarifications qu'elle demande. L'Iran avait annoncé, en 2009, que ce site de Qom devait produire de l'uranium faiblement enrichi à 3,5 %. Il nous annonce aujourd'hui qu'il sera utilisé pour produire de l'uranium enrichi à 20 %.

Ces annonces soulèvent des questions fondamentales. Pourquoi donc l'Iran continue-t-il à produire de l'uranium à 20 %, puisque l'approvisionnement du TRR est désormais garanti? Pourquoi transférer la production d'uranium à 20 % dans l'usine de Qom, une installation bunkérisée, adaptée pour un usage militaire, une installation construite dans la clandestinité, une installation qui pourrait être facilement et rapidement reconfigurée pour produire de l'uranium à un taux supérieur à 20 %?

Sur tous ces points, l'Iran refuse de faire toute la lumière avec l'AIEA.

Dans ce contexte, le dernier rapport de l'Agence, que nous avons reçu le 2 septembre, aggrave notre inquiétude. L'Agence y indique une nouvelle fois être dans l'impossibilité de confirmer que toutes les matières nucléaires en Iran sont dédiées à des activités pacifiques. Surtout, l'Agence souligne qu'elle s'inquiète de plus en plus de l'existence possible en Iran d'activités secrètes, passées ou actuelles, liées à une possible dimension militaire du programme iranien.

Concernant le développement d'une charge nucléaire pour un missile balistique, l'Agence indique qu'elle continue de recevoir de nouvelles informations sur ce sujet. Les informations dont dispose l'Agence sont, je cite :

« détaillées et exhaustives. L'Agence les a obtenues d'un grand nombre de ses États membres mais aussi par ses propres efforts. Elles sont ouvertes, largement cohérentes et crédibles pour ce qui est de leur précision technique, des périodes de temps pendant lesquelles les activités ont été menées ainsi que des personnes et organismes impliqués » (*document de l'AIEA, GOV/2011/54, par. 43*).

L'Agence est toujours en attente d'explications de la part de l'Iran sur sept sujets. Il s'agit en particulier d'études de design sur le missile Shahab-III, afin de remplacer les charges conventionnelles par un engin nucléaire sphérique. Les indices graves et sérieux sur des travaux relatifs à la conception et la fabrication d'armes nucléaires par l'Iran sont un motif majeur d'inquiétude pour la communauté internationale. Il s'y ajoute la poursuite par l'Iran d'un programme balistique et spatial. Ce sont des attaques graves contre le TNP.

J'en viens maintenant à ce que vient de redire le représentant syrien, avec des propos tout à fait inacceptables, accusant la France de crimes pour avoir – je ne sais exactement – attaché vivants des Algériens lors des essais nucléaires français au Sahara. C'est évidemment totalement mensonger et parfaitement inacceptable. Je rappelle que quatre essais nucléaires aériens ont été réalisés dans le désert du Sahara en 1960 et 1961. Aucune population sédentaire ne vivait dans les zones concernées. Avant chaque essai, les populations nomades étaient évacuées et une modélisation des retombées était effectuée sur la base

de prévisions météorologiques afin de s'assurer que le nuage radioactif formé à la suite de l'essai se dirigerait vers un secteur inhabité. Les essais ont permis de tester uniquement – j'insiste sur ce mot – des matériels et des équipements. Ainsi, des matières inertes ont été exposées aux effets de l'arme nucléaire, positionnée à différentes distances du point zéro. Il s'agissait de véhicules blindés, de mines, de matériels de transmission et de quelques mannequins inertes munis de tenues de protection et de dosimètres. C'est peut-être cela que le représentant syrien a vu en photo sur Internet.

Je n'irai pas plus loin sur ces allégations qui, encore une fois, sont parfaitement mensongères et inacceptables.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Dans sa déclaration pendant le débat thématique sur les armes nucléaires, au cours de la 12^e séance, le 14 octobre, le représentant de la France a fait référence à la position du Pakistan à l'égard du traité d'interdiction de la production de matières fissiles. Tout en reconnaissant les préoccupations du Pakistan concernant sa sécurité, il a affirmé que la position du Pakistan n'était pas acceptable pour la France.

Nous voudrions souligner que le Pakistan a été contraint d'adopter cette position en réponse aux politiques de coopération nucléaire discriminatoire de certains pays, dont la France. Ces politiques constituent une violation non seulement des règles internationales en matière de non-prolifération mais aussi du prétendu soutien de la France à la promotion de la non-prolifération. Ce sont justement ces politiques fondées sur la discrimination et la règle des deux poids, deux mesures qui sont tout à fait inacceptables.

M. Ri Tong Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Concernant les remarques faites par le représentant du Japon au cours de la 12^e séance, vendredi dernier, la délégation de la République populaire démocratique de Corée voudrait appeler l'attention des représentants sur deux points.

Premièrement, la délégation japonaise n'a pas l'autorité morale pour parler de la question nucléaire d'un autre pays. Le Japon se trouve sous la protection nucléaire des États-Unis. On a appris l'année dernière que le Japon avait, en 1960, passé un accord nucléaire secret avec les États-Unis, en vertu duquel le Japon permettait secrètement aux États-Unis de positionner

au Japon des navires de guerre capables de transporter des armes et des bombes nucléaires.

Le Japon dispose de sa propre capacité nucléaire. Il possède déjà plus de 40 tonnes de plutonium destiné aux armes nucléaires et à tous leurs vecteurs. Dès 1970, le Japon a lancé une fusée à partir d'un satellite. Aujourd'hui, il lance des satellites espions. Il mène conjointement avec les États-Unis des recherches sur la défense antimissile. C'est très préoccupant pour la région et pour la République populaire démocratique de Corée, qui est visée par des frappes préventives.

Deuxièmement, le Japon a demandé que la République populaire démocratique de Corée renonce immédiatement aux armes nucléaires. La délégation de la République populaire démocratique de Corée invite le représentant du Japon à étudier de près l'état réel de la situation dans la péninsule coréenne. La République populaire démocratique de Corée a été contrainte de choisir la dissuasion nucléaire, parce qu'elle vit depuis plus de six décennies sous la menace et le chantage nucléaires. Dès 1957, La République populaire démocratique de Corée a vécu sous une menace nucléaire sur son propre territoire. Je conseille au représentant du Japon d'analyser les faits afin de comprendre la situation.

Les pourparlers à six sont reflétés dans la Déclaration commune du 19 septembre 2005, qui stipule les droits et les obligations des six parties. Ces pourparlers ont pour principes fondamentaux la Charte des Nations Unies, le respect mutuel et l'égalité, ainsi que la règle convenue « mesure contre mesure » dans la mise en œuvre de la Déclaration. Nous sommes tous obligés d'avancer ensemble, et la République populaire démocratique de Corée ne peut pas faire exception.

Troisièmement, l'enrichissement de l'uranium. Le représentant du Japon a demandé l'abandon immédiat de l'enrichissement de l'uranium. L'enrichissement est un droit inaliénable, conforme aux règles internationales en matière d'énergie pacifique. La République populaire démocratique de Corée jouit de ce droit conformément aux pourparlers à six.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La délégation française a aujourd'hui déformé les faits, et je rejette catégoriquement toutes ses allégations dénuées de fondement. J'ai déjà expliqué que l'enrichissement à 20 % avait pour but la fourniture d'isotopes médicaux pour le traitement du cancer. Comme je l'ai souligné, toutes les installations ont été déclarées à l'Agence internationale de l'énergie

atomique (AIEA), conformément à l'Accord de garanties, et placées sous la surveillance constante de l'Agence, aussi l'allégation concernant une installation secrète est un mensonge.

Nos missiles classiques ont un caractère strictement défensif et ne relèvent pas du mandat de l'AIEA ou du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Je reviendrai sur ce point lorsque nous débattrons des armes classiques. Je me suis penché sur le résumé élaboré par les organisations non gouvernementales. Il est très intéressant de noter que les délégations qui critiquent l'Iran pour de prétendues préoccupations de prolifération possèdent des armes nucléaires et mènent un programme actif de mise au point d'armes nucléaires, comme c'est le cas de la France, en contradiction avec l'article VI du TNP. Ils vivent sous la protection des armes nucléaires, comme c'est le cas du Japon et de la République de Corée ou, pire encore, possèdent des dizaines d'armes nucléaires, comme c'est le cas des Pays-Bas qui, depuis des années, ne sont pas en conformité avec l'article II du TNP.

M. Amano (Japon) (*parle en anglais*): En réponse à la déclaration prononcée par le représentant de la République populaire démocratique de Corée, ma délégation a le plaisir de revenir sur deux points importants.

Premièrement, depuis de nombreuses années, la politique nationale du Japon repose fermement sur les trois principes suivants : ne pas posséder d'armes nucléaires, ne pas en fabriquer et ne pas permettre leur introduction sur son territoire. La déclaration de la République populaire démocratique de Corée est donc totalement infondée et inacceptable.

Deuxièmement, le Japon respecte scrupuleusement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ainsi que les obligations de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en tant qu'État partie, et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire par le Japon a été confirmée par l'AIEA dans ses conclusions annuelles, à savoir que toutes les matières nucléaires demeurent des activités pacifiques. En outre, au-delà des obligations juridiques, en tant que mesure internationale de transparence, le Japon rend compte périodiquement de la quantité de plutonium qu'il détient, conformément aux directives relatives à la gestion du plutonium figurant dans le document INFCIRC/549 de l'AIEA, en date du 29 septembre dernier.

M. Moktefi (Algérie): Ma délégation a eu à relever dans un certain nombre de déclarations des références claires à mon pays et aux essais nucléaires qui ont été effectués sur son sol pendant la période coloniale. À cet égard, je tiens à préciser que, s'agissant d'un fait historique, les essais nucléaires ont bien eu lieu sur le sol algérien. Mon pays procède, avec la coopération de certains pays, à une évaluation complète de l'impact de ces essais aussi bien sur l'environnement que sur la population se trouvant sur les sites d'essai.

Cela étant dit, ma délégation ne peut accepter d'être instrumentalisée ou que l'on fasse référence à ces essais à d'autres fins. Je demande donc aux délégations qui ont donné une interprétation des faits qui se sont déroulés sur le sol algérien de s'abstenir de le faire au nom de l'Algérie. L'Algérie dispose de ses propres moyens et vecteurs de communication pour montrer et prouver l'impact de ces essais sur son sol.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée pour un second droit de réponse.

M. Ri Tong Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner une seconde fois la parole. Concernant les remarques faites par le représentant du Japon, j'aimerais appeler l'attention sur le fait que, l'année dernière, l'ancien Ministre japonais des affaires étrangères a officiellement confirmé l'existence d'un accord nucléaire secret entre le Japon et les États-Unis, en vertu duquel les États-Unis ont pu positionner des navires de guerre transportant des armes nucléaires dans les bases militaires japonaises. En outre, le Japon n'hésite pas à introduire avec ses propres forces les armes de destruction massive les plus perfectionnées et de dernière génération. Les discussions en cours entre le Japon et les industries militaires américaines sur le chasseur-bombardier F-35 de cinquième génération en sont l'illustration.

Le Président (*parle en anglais*): Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre de l'exercice du droit de réponse.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer ou présenter des projets de résolution au titre des groupes « Autres armes de destruction massive » et « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) »,

respectivement. Il y a deux longues listes d'orateurs. Je prie donc instamment les délégations de bien vouloir respecter le temps de parole qui leur est imparti, à savoir 10 minutes lorsqu'elles s'expriment à titre national et 15 minutes lorsqu'elles s'expriment au nom de plusieurs délégations. Nous allons commencer par le groupe « Autres armes de destruction massive ».

M. Van den IJssel (Pays-Bas) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de m'adresser à la Commission en ma qualité de Président désigné de la septième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui se tiendra à Genève du 5 au 22 décembre.

Il ne me paraît pas nécessaire de présenter cette Convention. Aucune délégation n'ignore l'importance qu'elle revêt en tant qu'élément fondamental des efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre la menace posée par les armes de destruction massive. La Convention est un pilier essentiel de la sécurité internationale, une instance importante pour traiter de tous les risques biologiques et y associer des acteurs pertinents, ainsi qu'un outil nous permettant de veiller à ce que la science et la technologie biologiques soient sûres et répondent à des impératifs de sécurité, pour le bien de tous.

La septième Conférence d'examen offre une occasion unique de maintenir et d'améliorer cet important traité. Après une période d'instabilité et de division, les États parties à la Convention n'ont ménagé aucun effort, ces 10 dernières années, pour dégager des terrains d'entente et ont bâti une communauté vivante et active consacrée à la mise en œuvre plus efficace des dispositions du traité. La sixième Conférence d'examen de 2006 est parvenue à renforcer cette nouvelle direction positive du régime et a pris plusieurs mesures importantes, parmi lesquelles la création du Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques et l'exécution d'un deuxième programme de travail intersessions.

Les États parties à la Convention sur les armes biologiques n'ont sans doute jamais été en meilleure position depuis plus d'une décennie pour convenir de mesures majeures destinées à renforcer l'efficacité et la mise en œuvre de la Convention. À l'appui de ce constat, je me réjouis de signaler que les États parties œuvrent de manière active et constructive, avec une

énergie admirable et un sens de l'objectif commun, aux préparatifs de la Conférence d'examen. La réunion du Comité préparatoire qui s'est tenue à Genève, au mois d'avril, dans un climat très collégial et positif, est parvenue à un accord sur tous les mécanismes de procédure nécessaires pour la Conférence d'examen, y compris un ordre du jour provisoire.

Ce début prometteur s'agissant de l'aspect officiel de la procédure a été corroboré par un nombre impressionnant d'ateliers et de séminaires informels chargés d'entamer l'examen des questions de fond à l'ordre du jour de la Conférence. Ces efforts se sont d'abord traduits par le retour du Royaume-Uni, en septembre 2010, et ont été suivis par des réunions qui se sont déroulées, entre autres, en Chine, en Suisse, en Allemagne, aux Philippines et aux Pays-Bas. D'autres événements doivent avoir lieu au Pérou, en Serbie et en Suisse, et il y en aura probablement d'autres. En plus de ces réunions, j'ai eu des consultations approfondies avec des États parties à Genève, New York et dans plusieurs capitales.

Au cours de ces réunions et consultations, un tableau relativement précis a été dressé des domaines dans lesquels des résultats s'imposent pour que la Conférence d'examen soit couronnée de succès. Il s'agit, entre autres, d'un nouveau programme de travail pour la Convention portant sur la façon dont les États parties devraient faire progresser leurs efforts. Devrons-nous mettre en place une série de groupes de travail thématiques afin de renforcer la souplesse et permettre la poursuite des efforts engagés entre les réunions officielles et ceux qui devraient y participer? Concernant les échanges annuels d'informations, quelle serait la meilleure façon de renforcer encore les mesures de confiance du système de notification? Y aura-t-il des réformes spécifiques dont nous pourrions d'ores et déjà convenir en décembre? Aurons-nous besoin d'un processus continu pour examiner davantage de changements fondamentaux?

Concernant la coopération et l'assistance, comment pouvons-nous améliorer la façon dont les États parties œuvrent ensemble et avec leurs partenaires au renforcement des capacités et à la promotion des utilisations pacifiques de la science et de la technologie biologiques? Aurons-nous besoin d'un organe de liaison ou d'un mécanisme pour coordonner ces efforts?

S'agissant des avancées importantes dans le domaine de la science et de la technologie, il semble

qu'on s'accorde largement sur la nécessité d'un contrôle plus structuré et périodique des évolutions scientifiques et d'une évaluation de leur importance au regard du traité. Quelle formule serait le mieux en adéquation avec l'essence de la Convention? Devrions-nous recourir à un comité consultatif permanent ou mettre en place un processus plus souple et multipartite?

Pour ce qui est du respect et de la vérification, de quels moyens disposons-nous pour veiller à ce que les États parties respectent leurs obligations et appliquent correctement le Traité? Étant donné l'historique complexe de cette question, comment allons-nous l'aborder d'une façon pragmatique et dépolitisée, qui permette de parvenir à des résultats concrets en termes de sécurité pour la communauté internationale tout entière? Parviendrons-nous à traiter efficacement de cette question, en décembre prochain, ou devons-nous créer un espace supplémentaire pour en débattre?

Quant à l'avenir du Groupe d'appui à la mise en œuvre, de quel soutien institutionnel les États parties ont-ils besoin pour poursuivre leur travail? Comment ce Groupe devra-t-il évoluer pour contribuer efficacement aux efforts déployés par les États parties?

Dernier point, et certainement pas des moindres, l'universalisation. Comment allons-nous augmenter l'adhésion au traité qui, avec 164 États membres, est en retrait par rapport à d'autres traités importants en matière de sécurité? Qui s'en chargera? Comment allons-nous renforcer la coordination et appuyer les efforts pour améliorer la composition? Au cours de la présente session de la Première Commission, j'ai eu des consultations avec un certain nombre d'États qui ne sont pas encore parties – et j'insiste sur le mot « encore » –, avec le concours des États dépositaires. Je poursuivrai évidemment ces efforts et je demande aux États membres de m'aider dans ma tâche.

Les avis sur les questions que je viens d'aborder sont parfois plus nombreux que sur d'autres questions. Certaines de ces questions ne soulèvent pas des problèmes importants sur les plans des principes et de la politique, mais nous aurons besoin de régler des détails et peut-être, parfois, de trouver les ressources nécessaires à cette fin. D'autres questions, telles que le respect et la confiance, sont peut-être plus sensibles et exigent de tous les États parties qu'ils fassent preuve de souplesse, d'imagination et d'innovation. Nous devons envisager avec réalisme ce qu'il nous est possible de faire. Toutefois, les messages que j'ai

entendus jusqu'à présent ont été largement positifs. Je suis convaincu que nous serons en mesure de faire des progrès considérables en ce qui concerne le champ d'application du traité.

Certains États parties ont déjà apporté leur contribution aux documents de travail en faisant des propositions spécifiques dans plusieurs de ces domaines, et j'espère qu'il y en aura bientôt d'autres. J'ai encouragé les États parties à étudier ces propositions et à en débattre avec leurs auteurs et d'autres délégations. Un bilan critique pourrait permettre d'affiner et d'améliorer ces propositions, et d'accroître la possibilité qu'elles soient retenues. Des propositions alternatives peuvent y être apportées, ce qui offrirait aux États parties d'autres perspectives ou une autre manière d'aborder la question. Quelle que soit la question, j'ai prié instamment les États parties de rechercher des éléments communs et d'éventuelles synergies, plutôt que de se concentrer sur les points de divergence.

Outre les questions spécifiques que je viens d'aborder, la Conférence d'examen devra aussi procéder à l'examen classique, article par article, de la Convention, en se penchant sur chacun de ses articles au regard des événements de ces dernières années et en prenant acte de la volonté collective des États parties à l'égard de chacun des points. La Conférence a également été spécialement mandatée pour examiner les travaux et les conclusions du programme de travail intersessions 2007-2010 et décider de toute action future.

Les États parties à la Convention sur les armes biologiques traiteront d'un large éventail de questions sensibles lors de la Conférence d'examen. Ils auront besoin d'aide. Comme le Secrétaire général Ban Ki-moon l'a déclaré en 2008,

« Les Gouvernements ne peuvent pas à eux seuls faire face aux risques posés par les armes biologiques [...] gérer la gamme étendue des risques biologiques – qui s'étend des maladies naturelles, des accidents et de la négligence au terrorisme et à l'utilisation délibérée d'armes biologiques –, nous avons besoin d'un réseau cohérent et coordonné d'activités et de ressources. Grâce à ce réseau, nous pourrons veiller à ce que la science et la technologie biologiques puissent se développer de manière sûre, pour le bien de tous » (*SG/SM/11971*)

C'est pourquoi je saisis cette occasion pour encourager ceux qui ont participé au réseau de la Convention – les organisations internationales, la communauté scientifique, le réseau des académies scientifiques, la Fédération internationale des associations de biosûreté, pour n'en citer que quelques-uns – à se joindre à nous au sein de la Conférence d'examen et à contribuer, par leurs observations, leur expérience et leur expertise, à nos délibérations.

Pour terminer, je rappellerai aux délégations l'importance capitale de la Conférence d'examen et de la Convention elle-même. Nous devons savoir pourquoi nous faisons tout cela. Ce n'est pas simplement pour le plaisir d'avoir une autre réunion multilatérale importante. La Convention sur les armes biologiques est un instrument important pour veiller à ce que la maladie ne soit pas utilisée comme une arme et que les progrès de la science et de la technologie biologiques, plutôt que de les combattre, profitent à la paix, à la sécurité et au développement.

Les États parties à la Convention peuvent être fiers du travail qu'ils ont accompli ces dernières années dans le renforcement de la mise en œuvre du traité, mais bien des améliorations doivent encore être apportées. Les menaces et les risques biologiques continuent d'évoluer, alors que la prise de conscience de ces risques demeure faible et que leur gestion est inégale et souvent inefficace. Le niveau national de mise en œuvre, bien que généralement en hausse, reste inégal et incohérent. Le Groupe d'appui à la mise en œuvre est un bon départ, mais il existe encore une absence sérieuse d'appui en faveur de ceux qui ont besoin de bénéficier d'une aide complète pour mettre en œuvre leurs obligations au titre de la Convention. Nous ne savons pas encore précisément de quelle façon nous réagirions si une arme biologique était utilisée, ni quel moyen utiliser pour contrôler ou évaluer en toute objectivité le respect.

Je n'ai pas abordé certains éléments de ma déclaration, mais ils figurent dans la version écrite. J'aimerais signaler, pour conclure, que je profiterai de l'occasion que m'offre la Première Commission pour avoir des consultations avec des délégations, en marge de nos travaux. Si des délégations souhaitent me poser des questions ou me faire part de leurs idées, je les invite à s'adresser à moi pour en débattre.

M. Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : La prolifération des armes chimiques et biologiques demeure une grave menace pour la sécurité régionale et

mondiale. La lutte contre cette menace exige un engagement indéfectible à l'égard du renforcement de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et les régimes multilatéraux connexes sur le contrôle des exportations.

L'Australie attache une grande valeur à la Convention sur les armes biologiques et au rôle important qu'elle joue dans le renforcement de la sécurité et de la santé publique aux niveaux national et mondial. Pour l'Australie, le programme intersessions 2007-2010 de la Convention sur les armes biologiques a permis que les États parties continuent de respecter leur plein engagement à l'égard des travaux de la Convention et des questions connexes relatives à la biosécurité. L'Australie continue de jouer un rôle actif à cet égard. Ainsi, le mois dernier, les Philippines, les États-Unis et l'Australie ont coprésidé le Forum régional sur la biosécurité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), tenu à Manille, qui a réuni des représentants de la santé, des secteurs vétérinaires et de la sécurité des pays participant à ce Forum régional de l'ASEAN. L'Australie considère la Conférence d'examen de cette année des États parties comme une chance unique de renforcer la Convention sur les armes chimiques. C'est une occasion que les États ne doivent pas laisser passer.

Nous invitons tous les États parties à faire en sorte que l'on aboutisse à un consensus positif sur les résultats concrets obtenus à Genève, en décembre. Nous saisissons cette occasion pour remercier le Président désigné, l'Ambassadeur Paul Van den IJssel de la Norvège, pour la déclaration qu'il vient de faire et la démarche de concertation qu'il a adoptée au cours des préparatifs de la Conférence d'examen. Pour sa part, l'Australie souhaite que la Convention fasse l'objet d'un examen de fond à l'occasion de la Conférence d'examen, et que l'on convienne également d'un programme intersessions efficace pour la période 2012-2016, ce qui permettra aux États parties de trouver de nouveaux terrains d'entente et d'encourager l'adoption de mesures efficaces sur une série de questions. Parmi elles figurent la mise en œuvre nationale effective, le renforcement du respect, les mesures concrètes destinées à renforcer la mise en

œuvre des activités internationales en matière de coopération au titre de l'article X, un nouvel examen des mesures de confiance et l'évaluation des progrès réalisés dans la science et la technologie biologiques par le biais d'examen plus réguliers.

Pour appuyer ces objectifs, nous envisageons un renouvellement du mandat du Groupe d'appui à la mise en œuvre, dont le travail mené au nom de tous les États parties a été précieux et très apprécié. Avec les partenaires de sa région, l'Australie présente des propositions visant la mise en place de groupes de travail afin de porter un regard nouveau sur les questions de respect et de réexaminer de façon plus régulière les progrès rapides dans le domaine de la science. Nous attendons avec intérêt les propositions d'autres États parties.

Au cours des préparatifs de la Conférence d'examen, l'Australie s'est particulièrement félicitée des débats qui ont eu lieu avec les États de l'ASEAN lors de la Semaine pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, qui s'est tenue à Manille du 27 juin au 1^{er} juillet. Cet atelier régional, coparrainé par les Philippines, les États-Unis, l'Union européenne et l'Australie, a constitué un des événements importants organisés et accueillis par les États parties dans différentes régions du monde, en permettant un échange d'idées entre les décideurs de notre région. L'Australie se félicite également de son partenariat permanent avec le Japon, le Canada, la République de Corée, la Suisse, la Norvège et la Nouvelle-Zélande qui, avec l'Australie, forment le groupe JACKSNNZ.

Mais la réalisation d'un consensus en décembre exigera de tous les États parties, issus de toutes les régions, un travail commun. Nous pouvons et devons le faire. La Convention sur les armes biologiques peut être renforcée tant sur le plan de sa mise en œuvre que de sa composition, cela en vaut la peine. À ce propos, l'Australie s'engage à soutenir la réalisation d'une Conférence d'examen réussie et exhorte tous les États qui ne sont pas parties à la Convention à se joindre à nous sans retard.

La Convention sur les armes chimiques joue également un rôle fondamental dans le régime international de sécurité et contribue aux efforts mondiaux en matière de non-prolifération. La destruction de près de 62 % des stocks déclarés d'armes chimiques depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques témoigne de son efficacité. Alors que nous nous rapprochons de la date

butoir d'avril 2012 pour la destruction de tous les stocks d'armes chimiques, nous encourageons les États détenteurs d'armes chimiques à faire tout leur possible pour procéder à la destruction de ces stocks dans les meilleurs délais.

L'Australie s'est engagée à coopérer avec d'autres pays afin de préserver la force et l'intégrité de la Convention sur les armes chimiques et réaliser l'objectif de l'adhésion universelle, ainsi que celui de la mise en œuvre intégrale et efficace de la Convention, la destruction de toutes les armes chimiques existantes, le maintien de cet objectif par le biais des régimes de vérification pertinents. L'Australie apporte son soutien et son assistance pour la réalisation de ces objectifs et exhorte tous les États qui ne sont pas parties à la Convention à s'y rallier dans les meilleurs délais. Nous encourageons vivement tous les États parties à la Convention, qui n'ont pas pleinement mis en œuvre leurs obligations au titre de l'article VII, à poursuivre leurs efforts pour mettre sur pied une autorité nationale, et à prendre d'autres mesures, y compris la criminalisation des interdictions figurant dans la Convention sur les armes chimiques.

L'Australie continue de soutenir activement les régimes de contrôle des exportations qui complètent les efforts en matière de non-prolifération. Nous présidons le Groupe australien, un groupe coopératif et volontaire, qui renforce la sécurité globale en rendant plus difficile la fourniture à des pays aspirant à la prolifération de matériels, d'équipements et de techniques à double usage destinés à la fabrication d'armes chimiques ou biologiques. Les principes directeurs communs du Groupe australien et les listes de contrôle des exportations sont une référence internationale en ce qui concerne l'aide fournie aux États membres pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et des résolutions connexes. Nous nous réjouissons qu'un nombre croissant de pays mettent à profit le travail réalisé par le Groupe australien pour renforcer leurs systèmes de contrôle nationaux. C'est grâce à des initiatives telles que le Groupe australien que nous pourrions ensemble nous attaquer aux problèmes posés par la prolifération.

Toutefois, aucun d'entre nous ne doit céder à la complaisance. La mondialisation, les progrès rapides de la science, la disponibilité de techniques de production toujours plus perfectionnées et les nouveaux canaux d'approvisionnement doivent nous inciter à être constamment vigilants et réactifs. Notre

tâche collective consiste à faire en sorte que nous répondions à ces nouveaux défis de façon participative. L'Australie travaille activement avec les partenaires de sa région au renforcement de la sécurité dans ce domaine. Nous coopérons étroitement avec nos partenaires régionaux afin de partager notre expérience et renforcer les capacités régionales et nationales.

Nous attendons avec intérêt de travailler avec les pays du Forum régional de l'ASEAN au cours des prochaines réunions intersessions consacrées à la non-prolifération et au désarmement, que l'Australie coprésidera avec les Philippines et le Japon. Nous appelons tous les États Membres à s'assurer qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour ne pas être des agents involontaires de prolifération par le biais de sources directes d'approvisionnement en biens liés aux armes de destruction massive ou par celui d'activités de transit, de transbordement et de courtage.

M^{me} Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont un ardent défenseur des trois traités qui constituent le régime global de non-prolifération contre les armes de destruction massive. Des avancées notables ont été réalisées, mais beaucoup reste à faire pour relever le défi posé par les armes de destruction massive lorsqu'elles se trouvent aux mains d'agents étatiques ou non étatiques.

Notre déclaration générale du 4 octobre (voir [A/C.1/66/PV.4](#)) a retracé certaines de ces réalisations ainsi que nos objectifs futurs en matière de limitation des armes nucléaires, de non-prolifération et de désarmement pour concrétiser la perspective du Président Obama d'un monde sans armes nucléaires. Aujourd'hui, j'aimerais souligner les possibilités qui s'offrent à mon pays et à la communauté internationale de travailler ensemble afin d'empêcher l'éventualité d'une utilisation malveillante de matières chimiques et biologiques.

Les États-Unis sont fermement attachés à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et reconnaissent l'importance de ces accords dans nos efforts pour renforcer la limitation des armements et la non-prolifération à l'échelle mondiale.

Les États-Unis se félicitent des progrès réalisés par l'Organisation pour l'interdiction des armes

chimiques (OIAC) dans ses travaux en vue de la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les progrès accomplis jusqu'à présent sont le fruit des efforts conjoints des 188 États membres de l'OIAC et de son secrétariat technique, sous la conduite de son Directeur général, M. Ahmet Üzümcü.

Nous attendons avec intérêt le jour où toutes les nations deviendront membres de cette organisation, où toutes les armes chimiques auront été réellement détruites, où les connaissances de la chimie seront utilisées exclusivement pour le bien de l'humanité. Même après que le monde se sera débarrassé des stocks existants, l'Organisme pour l'interdiction des armes chimiques restera un outil essentiel pour réaliser l'adhésion universelle aux principes énoncés dans la Convention sur les armes chimiques, permettant ainsi de veiller à l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques. Les États-Unis appuient l'objectif de la destruction totale et vérifiable de toutes les armes chimiques.

Les États-Unis continuent de faire des progrès tangibles dans la destruction de leurs armes chimiques. À ce jour, ils ont procédé à la destruction de 89 % de leurs stocks d'armes chimiques. Le 3 octobre, la Secrétaire d'État Clinton a réaffirmé l'engagement de notre pays d'achever cette tâche le plus rapidement possible, conformément aux exigences nationales et à celles figurant dans le traité, afin de garantir la sûreté des populations et la protection de l'environnement. La Secrétaire d'État a déclaré : « Les États-Unis s'engagent à éliminer totalement les stocks d'armes chimiques aux États-Unis et dans le monde ». Elle a ajouté : « La communauté internationale doit continuer à parler d'une seule voix et rester vigilante, jusqu'à ce que ces armes ne soient plus une menace pour les populations ici ou ailleurs ». Les États-Unis sont attachés aux buts et objectifs de la Convention sur les armes chimiques et sont conscients de la nécessité de travailler ensemble de manière constructive avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin d'exclure complètement la possibilité de recourir aux armes chimiques.

Cette même démarche constructive, participative a été, ces dernières années, la caractéristique des efforts internationaux menés au titre de la Convention sur les armes chimiques et s'est traduite par des résultats réels et tangibles. Nous vivons à une époque où les progrès rapides de la science offrent une nouvelle compréhension et sont prometteurs de retombées spectaculaires pour l'humanité. Nous

devons nous en réjouir mais ne pas oublier néanmoins que ces progrès peuvent être utilisés à des fins négatives. Nous devons soutenir la grande promesse de la révolution scientifique, tout en prenant des mesures pour nous prémunir contre son utilisation malavisée.

La Convention sur les armes biologiques est un élément important de cet effort. En tant que premier traité à interdire toute une catégorie d'armes, la Convention constitue la base fondamentale des efforts mondiaux visant à répondre à la menace posée par les armes biologiques, qu'elles se trouvent entre les mains de gouvernements ou d'acteurs non étatiques. Pour rester efficace, la Convention doit continuer de s'adapter afin de répondre plus efficacement à tout un éventail de menaces biologiques auquel nous sommes confrontés au XXI^e siècle.

Ces dernières années, les États parties à la Convention se sont rencontrés pour procéder à un échange d'informations et renforcer les progrès dans des domaines aussi fondamentaux que la biosûreté et la sécurité pathogène, la responsabilité professionnelle dans le domaine de la science et les codes de conduite régissant les questions liées au double usage, l'aide en faveur du renforcement des capacités en matière de contrôle des maladies et la mise en œuvre des mesures au niveau national. Les nations du monde ont fait des progrès – parfois à titre individuel, parfois à titre collectif – dans le renforcement des mesures destinées à prévenir, détecter et repousser la menace posée par les armes biologiques, et le travail que nous avons accompli à Genève a joué un rôle important de galvanisation. Pour les États-Unis, la Convention sur les armes chimiques revêt évidemment beaucoup d'importance dans le monde d'aujourd'hui, mais beaucoup reste à faire, et la Convention peut et doit continuer d'évoluer.

Une occasion importante s'offre à nous. Les États parties à la Convention se réuniront à Genève, en décembre prochain, à l'occasion de la septième Conférence d'examen de la Convention, qui établira la feuille de route pour les cinq ans à venir. Les États-Unis s'efforceront de tirer parti du travail réalisé ces cinq dernières années, mais ils iront plus loin en proposant un programme de travail plus efficace et ambitieux. Nous exhorterons les États membres à rechercher ensemble les moyens d'améliorer la mise en œuvre de la Convention et de renforcer la confiance mutuelle conformément à leurs obligations. Cette démarche exigera des efforts pour consolider et améliorer les mesures de confiance adoptées dans le

cadre de la Convention, une réflexion sur la manière d'utiliser plus efficacement les dispositions consultatives de la Convention pour accroître la confiance, une utilisation plus adéquate des mesures de transparence pour offrir de meilleures garanties. De même, nous exhorterons les États membres à rechercher ensemble des mesures destinées à répondre à la menace du bioterrorisme, comprendre et gérer de façon appropriée les risques liés à l'évolution de la science et de la technologie, sans entraver leurs applications importantes et pacifiques.

Enfin, compte tenu du fait que la prévention peut s'avérer impossible face à un plus large éventail de menaces aujourd'hui – ce dont les États-Unis ont fait la douloureuse expérience –, nous estimons que les parties à la Convention sur les armes biologiques doivent s'efforcer de renforcer les capacités de détection et de réaction en cas d'éventuelle attaque. Bon nombre de ces capacités sont également nécessaires pour faire face à l'apparition de maladies naturelles. Nous ne devons ni nous décourager face à ce constat ni nous bercer d'illusions en pensant que ces insuffisances seront traitées dans un autre cadre. Nous devons au contraire être conscients de la nécessité d'une collaboration avec d'autres organisations pour développer ensemble ces capacités à double avantage.

Nous espérons que tous les secteurs concernés au sein des gouvernements nationaux, ainsi que les organisations non gouvernementales, les universitaires, les scientifiques et bien d'autres se joindront à nous dans cette tâche cruciale. Toutefois, j'aimerais souligner que si les États-Unis ont des idées pour la Conférence d'examen, nous ne pensons évidemment pas être les seuls à en avoir. Pendant l'année écoulée, nous avons passé beaucoup de temps à écouter les avis de chacun et je me propose de consulter un grand nombre de mes collègues, ici même, au cours de la présente session, afin de mieux cerner leur objectifs et priorités pour la Conférence d'examen et trouver des moyens d'aller de l'avant de façon constructive et participative.

La Convention sur les armes biologiques compte aujourd'hui 164 membres, et nous nous réjouissons d'accueillir cette année le Mozambique, en tant que nouvel État partie. Ce chiffre est impressionnant, pourtant il est insuffisant. La Convention incarne une norme fondamentale mais se situe loin derrière le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la Convention sur les armes chimiques en termes d'adhésion. Nous exhortons tous les Membres de

l'ONU à s'associer au rejet sans équivoque de l'utilisation de la maladie comme arme.

En tant qu'un des trois dépositaires de la Convention sur les armes biologiques, les États-Unis continueront de tout faire pour appeler davantage l'attention, aux niveaux régional, national et mondial, sur les questions complexes examinées dans le cadre de la Convention et aider et encourager d'autres pays à adhérer à la Convention. Notre sécurité collective dépend de la participation la plus large possible à la Convention sur les armes biologiques. Mais il est tout aussi important que cette participation soit profonde et qu'elle repose sur le strict respect des interdictions énoncées dans la Convention et la mise en œuvre scrupuleuse de ses obligations.

M. Verba (Lituanie) (*parle en anglais*) : En qualité d'État membre de l'Union européenne, la Lituanie fait totalement sienne et appuie fermement la politique de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité internationale, du désarmement et de la non-prolifération. La prolifération des armes de destruction massive représente une menace importante pour la paix et la sécurité internationales. Le risque que des terroristes puissent se procurer des armes biologiques ou chimiques accentue le problème de la prolifération des armes de destruction massive. Il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle actif dans le renforcement de la coopération dans ce domaine très important. J'aimerais souligner quelques questions d'une importance particulière pour ma délégation.

La Lituanie appuie sans réserve la mise en œuvre globale des résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité. Ces résolutions sont les piliers des efforts visant à prévenir et entraver la prolifération des armes de destruction massive et du terrorisme. La Lituanie applique toutes les dispositions pertinentes de la résolution 1540 (2004) et exhorte tous les États à s'acquitter pleinement de leurs obligations.

Concernant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, la Lituanie participera à la septième Conférence d'examen des États parties, qui aura lieu en décembre prochain, en appelant de ses vœux le renforcement de la Convention et sa mise en œuvre au cours de la prochaine intersession.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des

armes chimiques et sur leur destruction est un exemple parfait de la façon dont des objectifs de désarmement ambitieux peuvent être réalisés lorsque des pays sont unis par des objectifs précis et la volonté d'entamer un dialogue constructif. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a joué un rôle déterminant dans la réalisation de l'interdiction mondiale des armes chimiques. Il existe désormais un besoin largement reconnu de s'appuyer sur son rôle accru en matière de sécurité collective et de non-prolifération des armes chimiques en l'utilisant comme plate-forme en matière de coopération, de prévention, de capacité d'intervention et de riposte en cas d'utilisation malavisée de produits chimiques toxiques.

L'OIAC devrait concentrer ses activités autour de trois priorités : premièrement, la réalisation du désarmement chimique mondial; deuxièmement, la non-prolifération des armes chimiques; troisièmement, l'élaboration de solutions efficaces en matière de capacité d'intervention et de riposte à la menace de l'utilisation d'armes chimiques et de produits chimiques toxiques; et, quatrièmement, le renforcement des activités et des programmes de coopération internationaux.

Les armes chimiques déversées en mer découlent d'anciens programmes d'armes chimiques, une question qui devrait figurer à l'ordre du jour de la communauté internationale. Nous devons prendre conscience de l'importance de cette question au regard de la Convention sur les armes chimiques. En vertu de cette convention, il n'y a pas obligation à déclarer les armes chimiques déversées en mer. La Convention sur les armes chimiques ne couvre pas les armes chimiques déversées en mer avant 1985. Par ailleurs, l'OIAC pourrait soutenir les États membres qui recherchent une coopération volontaire sur les questions liées aux armes chimiques et promouvoir la coopération avec d'autres organisations internationales.

La question des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer demeure un objectif à long terme dans la politique de la Lituanie et un engagement à l'égard de ses partenaires internationaux, des gouvernements et des organisations internationales. Nous saisissons cette occasion pour informer la Première Commission que l'année dernière, sur l'initiative de la Lituanie, l'Assemblée générale a adopté – par consensus et avec le parrainage de 42 États Membres – la résolution 65/149, intitulée « Mesures de coopération pour évaluer et mieux faire connaître les effets sur l'environnement des déchets

provenant de munitions chimiques immergées en mer ». Cette importante résolution jette les bases d'une coopération plus efficace pour ce qui est du partage des informations et d'une meilleure prise de conscience de ce sujet précis.

M. Gumbi (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, l'Afrique du Sud fait totalement siennes les inquiétudes suscitées par la menace que font peser les armes de destruction massive. Compte tenu de leur portée et de leur caractère indiscriminé, ces armes ne menacent pas seulement chacun des pays mais la communauté internationale tout entière.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction est le seul régime qui non seulement interdit toute une catégorie d'armes de destruction massive, mais prévoit aussi la destruction vérifiée de ces armes. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui a été établie à La Haye pour mettre en œuvre cette convention, fait face actuellement à une série de défis importants qui sont au cœur des objectifs et de la finalité de la Convention. Le 29 avril 2012, date limite fixée par la Convention pour la destruction des armes chimiques restantes, approche à grands pas, et il s'avère qu'un certain nombre d'États parties qui possèdent encore de telles armes n'honoreront pas l'obligation qui leur incombe de procéder à leur destruction totale.

Il s'avère également que, dans plusieurs autres instances, des États parties n'ont pas honoré leurs engagements ou, encore aujourd'hui, ne se conforment pas pleinement aux obligations juridiques qu'ils ont contractées au titre de la Convention. Ainsi, certains États parties ont procédé à des destructions qui n'ont été notifiées à l'OIAC après seulement qu'elles aient eu lieu, ce qui n'a pas permis à l'OIAC de les vérifier, comme l'exige la Convention. Il a été rapporté qu'une installation se trouvant dans un autre État partie a fabriqué un produit chimique contrôlé par la Convention sans qu'il en ait été fait rapport à l'OIAC et sans que ses inspecteurs aient pu le vérifier. Longtemps après l'entrée en vigueur de la Convention, un nombre important d'États parties n'ont toujours pas pris les mesures de mise en œuvre à l'échelon national, comme les y oblige la Convention. Des rapports ont également fait état de l'utilisation militaire de gaz lacrymogènes qui, comme nous le savons, est interdite par la Convention.

Ces rapports ne rendent pas compte d'un fonctionnement du régime de la Convention dans le sens souhaité. Le nombre et l'éventail des questions sensibles signifient aussi que nous ne devrions pas en traiter comme s'il s'agissait d'un simple travail de routine. La sécurité que l'OIAC est censée fournir à la communauté internationale ne peut être assurée que si toutes ses dispositions sont respectées et mises en œuvre.

Un autre défi important auquel il faudra répondre efficacement dans les prochaines années concerne la façon dont l'Organisation s'adapte aux changements de l'environnement opérationnel une fois les activités de destruction achevées. Il est indispensable qu'un équilibre précis soit établi entre les activités de l'OIAC en matière de non-prolifération au travers du contrôle de la fabrication et de la circulation des produits chimiques, d'une part, et entre la coopération et l'assistance technique qu'elle apporte aux États parties, d'autre part. L'OIAC devra veiller à ce que la Convention joue pleinement son rôle vis-à-vis de la majorité des États parties qui détiennent des armes chimiques ou toute industrie chimique substantielle. L'assistance fournie à ces États parties pour le développement de leurs capacités et de leur industrie chimiques renforcerait beaucoup leur aptitude à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international.

Nous nous félicitons du rapport élaboré par le groupe consultatif établi par le Directeur général de l'OIAC, qui a été chargé de faire des recommandations sur les priorités futures de l'Organisation. Tout en reconnaissant l'importance des débats sur les priorités futures de cette organisation, nous voudrions cependant mettre fermement en garde contre toute tentative visant à détourner l'attention du débat fondamental portant sur le respect de l'échéance du 29 avril 2012 pour la destruction des armes chimiques par les États parties détenteurs. Il est prévisible en effet que la destruction des armes chimiques se poursuive au-delà de l'échéance du 29 avril 2012.

La septième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction se tient à un moment crucial dans l'histoire de la Convention. Ma délégation voudrait brièvement souligner certaines questions sur lesquelles devrait se pencher la Conférence d'examen.

À cet égard, parmi les questions fondamentales qui doivent être examinées figure le processus intersessions. Pour l'Afrique du Sud, le processus actuel a atteint son objectif, mais il devra en progressant s'adapter à l'évolution future. Nous estimons que le processus intersessions devra être consacré à l'examen des questions de fond spécifiques au cours de la période entre les Conférences d'examen. La Réunion des États parties devra donc disposer de pouvoirs décisionnels clairement mandatés par la Conférence d'examen, et les réunions d'experts devront se concentrer sur l'examen de questions spécifiques sur lesquelles statuera la Réunion des États parties. Les processus efficaces et fructueux qui ont été mis en place ces 10 dernières années peuvent encore s'avérer utiles, en particulier pendant les réunions d'experts.

Les mesures de confiance font l'objet d'un examen depuis un certain nombre d'années, et les préoccupations qu'elles suscitent sont bien connues. L'Afrique du Sud estime que le processus des mesures de confiance tout entier devrait faire l'objet d'une évaluation et d'un réexamen pour se conformer aux schémas et interprétations qui lui seront utiles, en prenant en considération les efforts nécessaires pour rassembler ces déclarations, ainsi que la nécessité d'en universaliser la portée.

Concernant la coopération et l'assistance, ma délégation appuie l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés et d'autres États en faveur d'un mécanisme de coopération au titre de l'article X de la Convention sur les armes biologiques, que nous voudrions voir mis en place lors de la septième Conférence d'examen. Les efforts déployés dans ce sens ces dernières années, bien que substantiels, manquent encore de coordination et leur répartition géographique est inégale. Certains domaines, tels que la construction de laboratoires, reçoivent plus d'attention que des domaines tels que la gestion des épidémies. La nécessité d'une meilleure coordination entre les États parties est par conséquent évidente.

L'Afrique du Sud souscrit au consensus général, à savoir que le Groupe d'appui à la mise en œuvre a fait un travail remarquable ces cinq dernières années. Une décision devra être prise pendant la Conférence d'examen afin d'assurer le fonctionnement durable et efficace de ce groupe, y compris sur une éventuelle augmentation du nombre de personnels, en fonction des mandats spécifiques découlant des décisions de la Conférence.

Pour terminer, l'Afrique du Sud estime que le renforcement de la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques est un élément clef dans l'instauration de la paix et de la sécurité internationales. Il est impérieux que nous atteignons notre objectif commun : l'élimination de la menace posée par les armes biologiques. Il est évident que la Convention n'offre pas seulement un outil pour renforcer notre sécurité, elle prévoit aussi une coopération technique importante et l'octroi d'une aide afin de permettre à la communauté internationale de lutter contre l'impact négatif des maladies sur nos populations et sur le développement socioéconomique de nos pays.

M. Langland (Norvège) (*parle en anglais*) : La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction sont deux piliers fondamentaux de l'architecture internationale du désarmement et de la non-prolifération. Elles ont établi des normes fondamentales sur le désarmement et la non-prolifération, et constituent par conséquent des instruments essentiels dans l'instauration d'un monde exempt d'armes de destruction massive. Nous voudrions également souligner la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui est indispensable à la réalisation de nos objectifs communs : le désarmement et la non-prolifération.

L'année 2012 sera déterminante pour la Convention sur les armes biologiques. La Conférence d'examen des États parties à cette convention devra s'appuyer sur l'élan positif créé depuis cinq ans et explorer les moyens de renforcer la mise en œuvre de la Convention. À l'évidence, la Convention a donné une tonalité positive à la diplomatie multilatérale en matière de limitation des armements. L'accord auquel sont parvenus les États parties en 2006 sur un programme de travail intersessions pragmatique axé sur des points précis en est la meilleure illustration. Le programme de travail, approuvé en 2006 par la Conférence d'examen de la Convention, s'est révélé très utile. La Conférence d'examen de la Convention a montré qu'il était possible de mettre de côté les divergences du passé pour se consacrer à des domaines sur lesquels les États parties peuvent se rassembler de façon constructive.

La Norvège s'est totalement impliquée dans le processus intersessions et a coopéré de manière fructueuse, avec l'Indonésie et le Groupe d'appui à la mise en œuvre, à l'application de certains aspects du programme de travail. Mais nous devons continuer à rechercher des moyens novateurs pour renforcer davantage le régime de la CIAB. De nombreux sujets devront être examinés et faire l'objet d'accords en décembre. Je mettrai l'accent sur certains d'entre eux.

Nous devons nous entendre sur un nouveau programme intersessions qui permette aux États parties de traiter des défis existants et à venir. À cet égard, nous devrions également étudier comment améliorer le format intersessions. Il nous faut, à l'évidence, faire davantage d'efforts pour universaliser la CAC et étudier comment améliorer et utiliser les mesures de confiance pour mieux répondre aux besoins actuels. À cet égard, j'ai le plaisir de faire référence à la suggestion avancée par l'Allemagne, la Suisse et la Norvège sur la révision des mesures de confiance et qui a été proposée pour la prochaine conférence dans le cadre du processus visant à accroître l'universalité, la transparence et la fonctionnalité des mesures de confiance.

Nous devons également étudier les moyens de nous assurer que la Convention suive le rythme des évolutions rapides dans les domaines de la science et de la technique en renforçant la coopération entre les communautés scientifique et de désarmement. Un autre point important de notre prochain ordre du jour sera de veiller à une coordination, une coopération et une assistance meilleures pour poursuivre la mise en œuvre de l'article X. Enfin, nous devons également souligner combien il est important de maintenir une Unité d'appui à l'application ferme étant donné qu'elle s'est révélée précieuse pour l'application de la Convention. L'Unité et son mandat devraient être confirmés et, si possible, renforcés lors de la prochaine conférence d'examen.

À la Réunion des États parties en décembre, à Genève, nous devrions également tous, en partenariat, faire en sorte d'établir une Convention forte pour les années à venir. J'assure les membres de la Première Commission que la Norvège agira dans ce sens.

Je voudrais également faire quelques observations à propos de la Convention sur les armes chimiques. Selon nous, la CAC a, depuis son entrée en vigueur il y a 14 ans, prouvé qu'elle était un outil multilatéral fructueux. Près de trois quarts des stocks

d'armes chimiques déclarés ont été détruits. Quant aux anciennes installations de fabrication, elles ont été détruites et converties à des fins pacifiques.

Cependant, nous devons reconnaître qu'il faut faire davantage d'efforts pour que la CAC réalise son plein potentiel. Nous sommes tous conscients des défis qui nous attendent alors que nous sommes à quelques mois de la date limite fixée pour l'élimination complète des stocks. Nous demandons instamment aux États détenteurs de faire tout leur possible à cet égard. Parallèlement, tous les États ont la responsabilité conjointe de trouver de nouveaux moyens constructifs et de veiller à ce que la Convention ne reste pas dans une impasse.

M. Aljowali (Égypte), Vice-Président, assume la présidence.

La vérification est l'un des avantages comparatifs de la CAC. À cet égard, nous exhortons tous les États parties à présenter des déclarations complètes et fiables au Secrétariat technique. Cela est essentiel pour valider la conformité. De plus, les inspections effectuées dans le cadre de la Convention devraient, selon nous, englober également d'autres installations de fabrication d'agents chimiques et s'assurer que le mécanisme des inspections de défi est pleinement opérationnel. De même, je rappellerai que l'emploi d'agents chimiques non interdits par la CAC ne doit pas saper les normes établies par la Convention.

Je saisis également cette occasion pour remercier le Directeur général, M. Üzümcü, d'avoir lancé un processus sur les futures priorités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) par le biais d'un groupe consultatif international. Le rapport présenté par le groupe et son président au début de cette année fournit en effet de précieuses recommandations.

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il est possible de traiter ce point de l'ordre du jour de façon préventive. Si nous ne nous y attachons pas rapidement, nous serons progressivement aux prises avec un nombre croissant d'États qui utiliseront l'argument de leurs intérêts de sécurité nationale pour rester dans l'inaction. Nous devons éviter cet état de choses qui rendrait la prévention d'une course aux armements dans l'espace encore moins apte à une future négociation que ce n'est le cas actuellement. Il est de notre responsabilité, aujourd'hui, de faire tout notre possible pour éviter à l'avenir une escalade de

complications. C'est pourquoi nous devons appuyer les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale et appelant à des mesures à cet effet, et nous sommes reconnaissants à l'Union européenne pour le travail qu'elle a effectué sur un projet de code de conduite relatif aux activités spatiales. Nous attendons avec intérêt les travaux des experts gouvernementaux qui commenceront en 2012.

Pour terminer, la Norvège rappelle l'importance de l'engagement de la société civile à l'égard de la promotion et de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. Des progrès dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armes ne pourront être réalisés que si les États écoutent et s'inspirent des voix fortes qui émanent de la société civile et préconisent le changement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Bélarus, qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/66/L.24](#).

M. Ugorich (Bélarus) (*parle en anglais*) : La délégation du Bélarus a l'honneur de présenter le projet de résolution [A/C.1/66/L.24](#), intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ».

La question de l'interdiction de nouvelles armes de destruction massive est débattue par l'Assemblée générale depuis près de 35 ans. Depuis 1990, une résolution sur cette question a été adoptée sur une base triennale. Comparativement à la résolution 63/36 de l'Assemblée générale, le présent projet de résolution contient principalement des mises à jour techniques. Seul un changement de fond a été introduit dans le texte. Le cinquième alinéa du préambule se lit maintenant comme suit :

« *Notant avec appréciation* les discussions qui se sont tenues à la Conférence du désarmement au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : les armes radiologiques" ».

Ces débats sont dûment reflétés dans les rapports de la Conférence du désarmement à l'Assemblée générale.

L'objectif du projet de résolution est d'établir une procédure internationale convenue qui permettrait le contrôle permanent, par la Conférence du désarmement, de la situation concernant la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de

destruction massive et formulerait, quand il le faudrait, des recommandations concernant les négociations spécifiques à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre. Le projet de résolution n'entrave en rien les programmes de recherche et de développement, pas plus qu'il ne surcharge le mécanisme de désarmement existant. Il prie la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale.

De l'avis du Bélarus, les mesures préventives sont le meilleur moyen de faire face aux possibles menaces à la paix et à la sécurité internationales. Toutefois, la nature et la vigueur de ces mesures préventives dépendent pour une grande part de la volonté politique des États. L'absence de preuves concrètes de l'existence ou de la mise au point de types précis de nouvelles armes ne saurait servir d'excuse pour perdre de vue cette importante question. C'est pourquoi le Bélarus demande à tous les États Membres de réaffirmer leur engagement politique pour prévenir l'apparition de nouvelles armes de destruction massive en appuyant le projet de résolution proposé. Le Bélarus apprécierait vivement l'appui des auteurs présents et futurs à ce document. Nous appelons à son adoption par consensus.

M^{me} Adamson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissante de l'occasion qui m'est donnée de faire quelques observations au nom du Royaume-Uni. Prévenir la prolifération des armes de destruction massive demeure une priorité importante pour la communauté internationale. Ces armes menacent notre existence même, et cette menace est encore accrue par le fait que des acteurs non étatiques pourraient acquérir de telles armes. Nous devons travailler étroitement ensemble pour qu'il n'en soit jamais ainsi.

Trois accords internationaux sont essentiels à notre action visant à réduire la menace émanant des armes chimiques et biologiques. Il s'agit de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC) et du Protocole à la Convention de Genève de 1925. Le Royaume-Uni se félicite vivement de l'accès de la République du Mozambique, cette année, à la CAC et demande à tous les États qui n'y adhèrent pas encore

de le faire immédiatement. De plus, nous appelons les États qui ont émis des réserves sur l'accès au Protocole de Genève de les retirer sans plus tarder.

En sa qualité de dépositaire, le Royaume-Uni œuvre étroitement avec ses partenaires à la préparation de la septième Conférence d'examen des États parties à la CIAB, prévue en décembre, et au cours de laquelle les États parties auront à prendre d'importantes décisions pour renforcer la Convention et fournir une direction. Nous attendons avec intérêt de travailler ensemble à Genève pour réunir le consensus sous la présidence de l'Ambassadeur néerlandais Paul Van den IJssel. Nous espérons, notamment, parvenir à un accord sur un nouveau programme de travail intersessions, le renouvellement du mandat de l'Unité d'appui à l'application et une approche ouverte aux mesures de confiance qui contribueront à la transparence et à la confiance dans le respect des obligations.

La Convention sur les armes chimiques a été le premier traité international à interdire de manière vérifiable une catégorie entière d'armes de destruction massive. Aujourd'hui, 188 États en sont parties et nous demandons aux quelques-uns qui ne l'ont pas encore fait d'y adhérer. Les États détenteurs reconnaissent qu'ils ont une obligation de continuer à détruire leurs derniers stocks d'armes chimiques jusqu'à l'achèvement complet de leur tâche. Nous regrettons que les deux principaux États détenteurs ne soient pas en mesure de respecter la date butoir du 29 avril 2012. Toutefois, nous sommes rassurés car tout deux ont manifesté leur intention et leur volonté d'achever la destruction dans le délai le plus bref possible et en pleine transparence de leurs efforts à cet égard.

Nous encourageons également le nouveau Gouvernement de la Libye à reprendre la destruction de ses stocks restants aussi rapidement que possible. Il devrait faire tout son possible pour respecter le délai fixé et, entre-temps, assurer la sécurité de tous les stocks conformément à ses obligations au titre de la Convention. De plus, nous encourageons le Gouvernement iraquien à continuer de poursuivre son action pour mettre au point des plans en vue de détruire ses propres armes chimiques restantes.

Le Royaume-Uni reconnaît également la nécessité de détruire en temps voulu les armes chimiques japonaises abandonnées en Chine. Nous nous félicitons des progrès en cours dans la mise en œuvre de la destruction et encourageons les États

parties concernés à convenir de mesures concrètes et à les appliquer le plus rapidement possible.

Nous apprécions l'initiative du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) d'avoir mis en place le groupe consultatif sur les futures priorités de l'OIAC. Nous espérons des débats qui permettront de passer de la transition à la réalité. Un travail important est actuellement en cours sur le désarmement, mais garantir la non-prolifération est une tâche qui nécessite de se tenir au courant de l'évolution scientifique et technologique. Mettre fin de façon permanente à la menace des armes chimiques exigera un régime de vérification bien ciblé et efficace et des inspecteurs dotés de la formation et de la compétence nécessaires.

Compte tenu de l'engagement du Royaume-Uni à l'égard des défis de la non-prolifération des armes chimiques et biologiques, nous nous félicitons vivement de l'annonce, par le Secrétaire général, de la désignation de la Finlande pour accueillir et faciliter la tenue d'une conférence en 2012 dont l'objet sera d'examiner l'établissement d'une zone exempte d'armes de destructions massive et leurs vecteurs au Moyen-Orient.

Le Royaume-Uni continue d'appuyer sans réserve la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, l'un des instruments essentiels pour contrer la prolifération et le terrorisme. La résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité souligne l'importance de cette résolution pour prévenir la diffusion d'armes chimiques, biologiques, de matières nucléaires et leurs vecteurs à des acteurs non étatiques. Nous demandons à tous les États de respecter leurs obligations et de les mettre pleinement en œuvre au titre de cette résolution.

Le Royaume-Uni fournit l'assistance voulue pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) aux États qui en font la demande par le biais d'une série d'initiatives internationales et en coordination avec d'autres partenaires. Le Royaume-Uni appuie sans réserve l'élargissement du mandat du Groupe des huit partenaires mondiaux contre la dissémination d'armes et d'agents de destruction massive et les thèmes centraux ayant fait l'objet d'un accord, cette année, au sommet de Deauville. Nous nous félicitons des contributions de tous les membres du Partenariat mondial et encourageons tous les États à participer à cette initiative.

Le Royaume-Uni continue d'appuyer d'autres mécanismes internationaux conçus pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive, tels le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, et appelle tous les États à signer et ratifier les Conventions pertinentes, telles la Convention amendée sur la protection physique des matières nucléaires et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Le Royaume-Uni appuie l'activité du Régime de contrôle de la technologie des missiles et souscrit au Code de conduite international de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Les risques inhérents à la prolifération des missiles qui pourraient être utilisés pour lancer des armes de destruction massive sont importants. Des essais de missiles balistiques de portée et de perfectionnement croissants ont été conduits dans les années récentes en dehors de toute transparence et schéma de pré-notification, notamment par la République populaire démocratique de Corée et l'Iran.

Nous appuyons pleinement l'action menée par le Régime de contrôle sur les transferts d'équipements de missiles, de matériels et de technologies y relatives utilisables pour des systèmes capables de lancer des armes de destruction massive, et encourageons tous les États à établir des listes et des directives de contrôle. Nous appuyons l'objectif multilatéral et universel du Code de conduite de La Haye comme mesure de confiance et nous nous félicitons de la récente adjonction de Singapour en qualité d'État souscrivant au Code.

Établir un consensus international pour lutter contre la prolifération est essentiel pour notre sécurité mais, à elles seules, les règles ne sont pas suffisantes. L'application réussie du droit international dépend des initiatives individuelles et de la coopération entre les États. Ce sont ces efforts visant à interrompre et prévenir les transferts illicites, à lutter contre la prolifération de la finance et à resserrer les procédures de contrôle à l'exportation qui, en fin de compte, pourront mettre un terme au trafic des matières dangereuses.

Je n'ai pas suffisamment d'exemplaires de mon intervention pour en distribuer dans la salle aujourd'hui, mais si certains représentants le souhaitent je peux en mettre à leur disposition.

M^{me} Balanguar Labrada (Cuba) (*parle en espagnol*) : L'existence d'armes de destruction massive demeure une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Cuba réitère son appel à un désarmement général et complet sous un régime de contrôle international strict, notamment l'interdiction de toutes les armes de destruction massive. Les efforts des États dans le domaine du désarmement doivent être axés sur l'élimination complète de ces armes et la prévention de la création de nouvelles armes de destruction massive. Nous insistons sur le fait que tous les États doivent respecter leurs obligations concernant la maîtrise des armes, le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive sous toutes leurs formes. Cuba ne possède pas d'armes de destruction massive et n'a nulle intention d'en posséder. En tant qu'État partie aux instruments juridiques internationaux qui interdisent ces armes, Cuba renouvelle son ferme attachement à l'application totale et effective de toutes les dispositions de ces conventions.

Dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, Cuba joue un rôle actif en préconisant sa mise en œuvre de façon équilibrée entre ses deux piliers de base, c'est-à-dire le désarmement, incluant la vérification, et l'aide et la coopération internationales. Nous appuyons également toutes les mesures ayant pour objet de promouvoir l'universalité de la Convention.

La destruction complète des armes chimiques, notamment des armes abandonnées, dans les délais prévus, est et restera l'objectif principal de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Il est impératif que les plus grands détenteurs d'armes chimiques respectent le délai établi pour leur destruction. Si tel n'était pas le cas, ils pourraient saper la crédibilité et l'intégrité de la Convention. Compte tenu du fait que d'importants stocks n'ont pas encore été détruits et que la destruction d'un nombre significatif d'armes chimiques anciennes et abandonnées n'a pas encore commencé, nous exprimons de nouveau notre grave préoccupation face à la lenteur du rythme de la destruction de ces arsenaux étant donné que la date butoir a été fixée au 29 avril 2012. Nous rappelons que la vérification de la destruction des stocks d'armes chimiques encore existants, demeurera la principale priorité du Secrétariat technique de la Convention.

Par le biais de la promotion de l'aide internationale, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a un rôle important à jouer dans le domaine des progrès économiques et techniques des États parties, notamment les moins développés. C'est pourquoi avec les autres membres du Mouvement des non-alignés, Cuba appelle à la pleine mise en œuvre de l'article XI de la Convention et à la promotion de mesures concrètes à cette fin.

Il est impératif d'éliminer les restrictions discriminatoires contre l'esprit et la lettre de la Convention que certains États continuent d'imposer à un certain nombre d'États Membres concernant le transfert d'agents chimiques, d'équipement et de technologies à des fins pacifiques. Nous insistons sur le fait que les objectifs de la Convention peuvent être plus facilement atteints à travers des accords multilatéralement négociés, universels et non discriminatoires.

Cuba réaffirme son soutien indéfectible à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et à toutes les mesures destinées à son universalisation. La possibilité d'utiliser des agents bactériologiques ou toxiques comme armes doit être complètement exclue. Le renforcement et le perfectionnement de la Convention ne peuvent se faire que par la négociation et l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant qui soit efficace pour prévenir la fabrication, l'entreposage, le transfert et l'utilisation d'armes biologiques.

Cuba espère que la déclaration finale de la septième Conférence des États parties à la Convention soulignera qu'il importe de mener à bien les négociations sur un mécanisme juridiquement contraignant pour vérifier la mise en œuvre de la Convention. Ce mécanisme devra être négocié sur une base multilatérale et non discriminatoire. Nous réaffirmons qu'il convient de promouvoir une coopération internationale à des fins pacifiques, notamment de procéder à des échanges dans le domaine scientifique. Pour les pays en développement membres de la Convention, la mise en œuvre de l'article X est une priorité.

Mon pays partage la préoccupation internationale légitime face à l'acquisition possible d'armes de destruction massive par des groupes terroristes. Nous soulignons que ce risque ne peut être éliminé par une

approche sélective qui se limite à une prolifération horizontale et omet la prolifération verticale et le désarmement. Si nous souhaitons véritablement lutter contre l'utilisation potentielle d'armes de destruction massive par des terroristes, il nous faut progresser rapidement dans le domaine du désarmement, notamment par l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

Cuba souligne la nécessité de s'assurer qu'aucune mesure prise par le Conseil de sécurité ne pourra nuire au rôle central de l'Assemblée générale et des multiples accords en vigueur sur l'élimination des armes de destruction massive. Par ailleurs, nous rappelons que des initiatives sélectives et discriminatoires promues par certains groupes de pays en dehors du cadre multilatéral, loin d'y contribuer, affaiblissent le rôle de l'ONU dans sa lutte pour l'élimination des armes de destruction massive.

Pour terminer, nous réaffirmons l'attachement indéfectible de Cuba à l'objectif de l'élimination totale des armes de destruction massive. Nous contribuerons au renforcement du rôle central de l'Organisation des Nations Unies à cette fin.

M. Wang Lai (Chine) (*parle en chinois*) : La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC) est le premier instrument juridique international qui interdit une catégorie entière d'armes de destruction massive et exige leur destruction totale sous un strict régime de vérification. La Chine a toujours respecté l'objet et le but de la CAC, s'est engagée à l'égard de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes chimiques et s'est opposée à leur prolifération.

Depuis son entrée en vigueur, il y a 14 ans, la CAC a joué un rôle important pour l'élimination de la menace des armes chimiques et pour la sauvegarde de la paix mondiale. Cependant, la communauté internationale doit maintenant relever le défi de la manière de mettre en œuvre la Convention dans sa totalité. Selon nous, il est de la responsabilité partagée de tous les pays de promouvoir la mise en œuvre pleine et effective de la Convention. Je voudrais maintenant présenter la position de la Chine sur plusieurs questions.

La première question, celle de savoir si la destruction des armes chimiques abandonnées par le Japon sur le territoire de la Chine peut être achevée dans les délais prévus par la Convention, a une

incidence directe sur l'objectivité et la crédibilité de la CAC. Pendant 60 ans, les Japonais ont abandonné des armes chimiques qui sont de plus en plus corrodées et présentent des fuites et ont gravement menacé la vie et l'environnement des populations dans les zones touchées de la Chine. Quatorze ans après l'entrée en vigueur de la CAC, les armes chimiques abandonnées par les Japonais continuent de causer des morts et de polluer l'environnement. Il convient de souligner que les armes chimiques abandonnées par les Japonais représentent une menace plus grave que les stocks existants. C'est pourquoi leur destruction s'impose d'urgence.

Le Japon, État partie ayant abandonné des armes chimiques et portant la responsabilité principale de la destruction, a officiellement admis qu'il ne lui serait pas possible d'achever la destruction dans les délais fixés. En tant que victime, la Chine est gravement préoccupée par cette situation. La Chine a adopté une attitude pragmatique, coopérative et constructive lors de plusieurs consultations bilatérales avec le Japon, et certains progrès ont été réalisés.

Parallèlement, afin de préserver la force juridique de la Convention, nous avons officiellement demandé au Japon d'entamer des négociations avec nous pour trouver une solution dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et avons avancé une proposition écrite à cet égard. La Chine prie le Japon d'adopter la même attitude constructive et pragmatique, de prouver sa bonne foi et d'élaborer rapidement un plan pour la destruction. Cela créera un climat et des conditions favorables pour permettre aux organes responsables de prendre en compte les questions liées au respect des délais fixés pour la destruction des stocks d'armes chimiques et d'armes chimiques anciennes et abandonnées.

Deuxièmement, la destruction complète des armes chimiques dans les délais prévus est également un défi important pour la Convention et l'OIAC. Tout en se félicitant des efforts réalisés à cet égard par les États détenteurs, la Chine est préoccupée par l'échec possible de certains États détenteurs de respecter la date butoir.

Troisièmement, la CAC fait partie intégrante du désarmement multilatéral international, de la maîtrise des armes et du régime de non-prolifération. Nous devons veiller à ce que l'objectif de la CAC soit complètement atteint et de façon équilibrée. Selon nous, l'OIAC et les États parties doivent continuer à

accorder la plus haute priorité au désarmement chimique et à agir pour promouvoir la non-prolifération, l'assistance, la protection contre les armes chimiques, la coopération internationale et à faire d'autres efforts de façon équilibrée. La Chine continuera de participer activement aux discussions pertinentes sur l'avenir de l'OIAC.

Depuis son entrée en vigueur, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) a joué un rôle irremplaçable pour éliminer la menace et prévenir la prolifération des armes biologiques. La Convention sur les armes biologiques est en général bien mise en œuvre et sa composition est devenue plus universelle. L'Unité d'appui à l'application fonctionne sans à-coups et le processus intersessions se déroule bien. Les États parties s'emploient à approfondir et à élargir leur mise en œuvre et mettent à profit les réunions des États parties et d'experts pour discuter des questions relatives à l'application. Il s'agit d'une étape préparatoire dynamique pour faire avancer le processus de désarmement biologique multilatéral.

D'un autre côté, la Convention sur les armes biologiques fait face à de nombreux défis et son efficacité doit être renforcée. Les menaces non traditionnelles à la sécurité, telles le bioterrorisme, la biosûreté et la biosécurité ainsi que la propagation des maladies infectieuses sont de plus en plus importantes.

La Chine attache une grande importance à la septième Conférence d'examen et estime que son document final devrait refléter toutes les préoccupations des parties et maintenir un équilibre entre les trois piliers de la Convention sur les armes biologiques. La Chine œuvrera avec les États parties pour étudier l'approche la plus efficace pour renforcer la mise en œuvre de la Convention et formuler un programme de travail réaliste et concret pour renforcer le processus intersessions. La Chine entend coopérer avec les autres parties dans un esprit ouvert et pragmatique pour parvenir à un résultat positif et adopter des mesures concrètes à la Conférence d'examen afin de renforcer l'efficacité de la Convention.

M. Al-Bayati (Iraq) (*parle en arabe*) : Je suis reconnaissant de pouvoir intervenir au titre du groupe « Autres armes de destruction massive ».

À cette occasion, ma délégation souhaite souligner les efforts importants de l'Iraq pour

s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC). Depuis la chute de l'ancien régime, en 2003, mon pays a adopté une politique ouverte à l'égard de la communauté internationale en respectant ses obligations internationales, en tête desquelles figure l'interdiction de la fabrication et de la mise au point des armes biologiques et chimiques et leurs vecteurs. Mon gouvernement s'est également attaché à adopter une nouvelle façon de traiter avec la communauté internationale fondée sur la confiance et la transparence, dans le but de restaurer le statut international naturel dont l'Iraq jouissait avant l'adoption de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité.

Mon gouvernement a mis en place un certain nombre de procédures nationales et a pris des mesures aux niveaux exécutif et législatif pour prévenir la prolifération et procéder à l'enlèvement des restes des précédents programmes d'armement, conformément à l'article 9 e) de la Constitution iraquienne.

Le 12 décembre 2009, l'Iraq a adhéré à la Convention sur les armes chimiques, devenant ainsi son cent quatre-vingt-sixième membre. Mon pays entend s'acquitter de toutes ses obligations et prendra toutes les mesures nécessaires pour éliminer ces armes destructrices. Peu après son adhésion à la Convention, l'Iraq est devenu membre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de son Conseil exécutif pour la période de 2010 à 2012. Pour le Gouvernement iraquien il s'agit d'une mesure supplémentaire et importante pour instaurer la confiance avec la communauté internationale et retrouver son statut international.

En raison de l'importance que le Gouvernement iraquien attache à l'enlèvement des restes de l'ancien programme d'armes chimiques, nous avons pris des mesures concrètes pour accélérer l'élaboration d'un plan de destruction. Le 28 juin 2010, l'Iraq a présenté à l'OIAC un projet préliminaire relatif à l'enlèvement des restes de ce programme.

À cet égard, je saisis cette occasion pour souligner les récentes réalisations de l'Iraq conformément au projet d'enlèvement des restes de l'installation d'Al-Muthanna mise hors de service. Le Comité consultatif chargé de mettre hors de service les installations d'entreposage a tenu régulièrement des réunions présidées par le Ministre des sciences et des

techniques. Il en est résulté la ratification de la première phase du projet par le Conseil des ministres, la nomination d'un responsable de ce projet qui a visité à plusieurs reprises l'installation, l'établissement d'un groupe de travail multidisciplinaire et l'approbation par le Gouvernement iraquien d'une levée de fonds destinés audit projet.

Je voudrais également souligner les négociations techniques en cours avec les pays intéressés pour aider l'Iraq à trouver un moyen sûr d'enlever les restes et résidus laissés dans ces installations d'entreposage. Ma délégation est profondément reconnaissante aux pays qui nous ont apporté une aide à cet égard.

En ce qui concerne ses efforts pour instaurer la confiance et la transparence avec la communauté internationale, mon gouvernement a invité l'OIAC à conduire une visite d'inspection en Iraq dans le cadre des obligations de l'Organisation vis-à-vis de mon pays. La première visite d'inspection fructueuse réalisée par l'équipe du Secrétariat technique de l'OIAC s'est déroulée du 1^{er} au 5 mai. Cette visite a été marquée par une large coopération entre les deux côtés. L'Iraq a fait montre de la souplesse nécessaire pour assurer le succès de la visite. Le Chef de l'équipe d'inspection a confirmé ce succès à tous les niveaux et a loué la souplesse et la coopération de l'Iraq. Le Directeur général de l'Organisation s'est félicité de l'excellent appui fourni par l'Iraq à l'OIAC et à son équipe d'inspection.

Dans le cadre de la mise en œuvre des obligations de l'Iraq au titre de la résolution 1957 (2010) du Conseil de sécurité, en date du 15 décembre 2010, le ministre des affaires étrangères a adressé deux lettres au Président du Parlement iraquien dans lesquelles il l'invitait à encourager le Parlement à accélérer l'adoption de la législation spéciale en matière de désarmement, qui inclut la promulgation de la loi iraquienne relative à la Direction nationale du contrôle.

Parmi les mesures de confiance et de transparence que l'Iraq s'est empressée de prendre à l'égard de la communauté internationale, il convient de mentionner un certain nombre de procédures de contrôle sur l'importation de produits à double usage conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le désarmement. Un plan a été établi pour le régime d'importation et d'exportation avec la participation du Ministre du commerce, du Ministre des sciences et techniques et de l'Autorité douanière.

M^{me} Smolcic (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés, à savoir l'Argentine, l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, la République bolivarienne du Venezuela et mon propre pays, l'Uruguay.

Le MERCOSUR et les États associés réaffirment leur attachement aux buts et objectifs de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC). Nous appuyons également sa mise en œuvre pleine, effective et non discriminatoire et encourageons le travail en cours pour son universalisation. Tout en soulignant la participation croissante des États à la Convention, nous demandons à ceux qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer rapidement à cet instrument. Nous saluons également les efforts de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour parvenir à l'application universelle de la Convention et à sa mise en œuvre au niveau national.

Toutefois, nous exprimons à nouveau notre préoccupation en raison des arsenaux chimiques existants. Nous sommes convaincus que l'élimination des stocks et l'interdiction de l'emploi d'armes chimiques par tous les États parties à la Convention contribuent efficacement à la paix et à la sécurité internationales. Nous demandons de nouveau aux pays détenteurs d'armes chimiques de respecter leurs obligations au titre des dispositions de la Convention et de détruire leurs arsenaux. Nous sommes très inquiets à l'idée que certains États parties ne seront pas en mesure de respecter le délai déjà reporté et fixé à avril 2012 pour la destruction de leurs arsenaux chimiques.

Nous soulignons que les dispositions de la Convention doivent être appliquées de manière à ne pas entraver le développement économique et technologique des États parties ou la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques menées à des fins non interdites par la Convention, y compris l'échange international d'informations scientifiques et techniques, de produits chimiques et de matériel pour la fabrication, le traitement ou l'utilisation de produits chimiques à des fins non interdites par la Convention.

Qu'il me soit permis d'exprimer la reconnaissance du MERCOSUR et des États associés au Secrétariat technique pour sa contribution à la mise

au point et à l'efficacité de l'organisation qui aide à atteindre l'objet et le but de la Convention et garantit la pleine application de ses dispositions, notamment celles relatives à la vérification internationale de son application tout en servant d'instance pour la consultation et la coopération des États parties.

Le MERCOSUR et les États associés apprécient l'aide du Secrétariat technique à leur région sous la forme d'un atelier régional organisé par l'OIAC et le Gouvernement du Pérou sur l'assistance et la protection contre les armes chimiques qui s'est tenu du 21 au 23 septembre à Lima et a réuni des administrateurs et des planificateurs pour examiner les moyens de protéger les populations civiles contre les armes chimiques et de répondre aux urgences conformément à l'article X de la Convention sur les armes chimiques. De même, nous rappelons l'organisation du quatrième cours sur l'assistance et la protection contre les armes chimiques qui se déroulera à Madrid du 17 au 26 octobre pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

L'engagement pris au niveau international par nos pays est évoqué dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques de 2003, dans laquelle nous nous engageons à atteindre l'objectif de faire des Amériques une région exempte d'armes biologiques et chimiques. Cela a été réaffirmé par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 2005, au cours de laquelle nous avons convenu à l'unanimité, par une approche multidimensionnelle, de respecter concrètement l'engagement partagé des États membres de faire des Amériques une région exempte d'armes biologiques et chimiques.

Le MERCOSUR et les États associés réaffirment l'importance fondamentale de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB). Nous renouvelons notre détermination de continuer à coopérer activement et de façon constructive pour faire avancer les objectifs de la pleine mise en œuvre et de l'universalisation de la Convention. Comme de nombreux pays, nous approuvons l'idée d'élaborer et d'appliquer des mesures complémentaires pour assurer l'application effective de l'interdiction, même s'il s'agit d'un défi en raison du caractère singulier des armes biologiques. La Convention n'a pas les moyens de garantir le respect des engagements auxquels ont souscrit les États signataires.

À cet égard, le MERCOSUR et les États associés expriment leur préoccupation face à la situation de la Convention sur les armes biologiques. Néanmoins, nous sommes totalement prêts à contribuer de façon substantielle à la septième Conférence d'examen des États parties, prévue en décembre, afin de restaurer la dimension de sécurité internationale de cet instrument juridique. Pour cette raison, le MERCOSUR et les États associés se félicitent de l'atelier régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la septième Conférence d'examen et l'application à l'échelon national de la Convention sur les armes biologiques, qui doit se tenir à Lima du 9 au 11 novembre avec l'appui de l'Union européenne et du Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement. L'atelier offrira aux États de la région l'occasion d'échanger des vues sur les questions pertinentes qui seront traitées à la prochaine Conférence d'examen et de partager leurs expériences et leurs avis en vue de renforcer les capacités d'application de la Convention aux niveaux national et régional.

Par ailleurs, selon nous, les mesures nationales traduisent de façon concrète les obligations prises par les États. Les efforts réalisés à l'échelon national sont donc essentiels pour la mise en œuvre de la Convention. Nous renouvelons notre soutien à l'Unité d'appui à l'application de la Convention pour son aide aux États membres.

Pour terminer, le MERCOSUR et les États associés réaffirment que les Conventions sur les armes chimiques et bactériologiques sont des instruments juridiques vitaux pour guider les efforts multilatéraux dans la lutte pour l'élimination complète des armes de destruction massive sous un contrôle international strict.

M^{me} González Román (Espagne) (*parle en espagnol*) : Le risque de prolifération des armes de destruction massive est une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi il est très important de renforcer les mécanismes de coopération internationale, notamment dans le cadre de l'ONU, afin d'écarter cette menace. L'Espagne appelle à la pleine universalisation des principaux instruments internationaux pertinents, notamment la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi

des armes chimiques et sur leur destruction (CAC) dont je parlerai ultérieurement.

La Convention sur les armes biologiques constitue le socle des efforts internationaux pour éradiquer la menace de prolifération de ces armes. Nous nous approchons de l'ouverture de la septième Conférence d'examen des États parties à la Convention, prévue à Genève en décembre. Ce sera une excellente occasion d'élaborer un ambitieux programme de travail intersessions destiné à garantir le renforcement de la Convention dans les années à venir et d'étudier le renforcement des mesures de confiance sur lesquelles elle se fonde avant tout.

Néanmoins, un mécanisme de vérification efficace est essentiel, selon nous, pour garantir la transparence en matière de respect des obligations découlant de la Convention et les mesures nécessaires doivent être prises dans un avenir proche pour doter la Convention de ce mécanisme. Nous apprécions le travail effectué par l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques qui a œuvré intensément au renforcement des liens entre les États parties. Nous espérons également que la Conférence d'examen permettra de renforcer cette importante unité administrative.

La Convention sur les armes chimiques est une autre réalisation multilatérale dans le domaine du désarmement. Il s'agit du premier traité international ayant interdit une catégorie entière d'armes et établi un mécanisme de vérification. Cet instrument a également atteint un niveau important d'universalisation étant donné que seuls huit États ne l'ont pas encore ratifié. L'Espagne se félicite que trois États dotés d'armes chimiques aient déjà achevé la destruction de leurs arsenaux. La date butoir pour la destruction programmée des arsenaux d'armes chimiques, fixée au 29 avril 2012, se rapproche de plus en plus. Il faut le rappeler. C'est pourquoi il est très important que les États encore détenteurs d'armes chimiques soient pleinement conscients de leurs obligations et agissent en conséquence.

Pour parvenir aux objectifs souhaités dans ce domaine, la destruction de ces armes doit être accompagnée de mesures destinées à prévenir la fabrication de nouvelles armes chimiques. Pour ma délégation cela est très important. Nous sommes également favorables au renforcement de l'article X de la Convention sur l'aide et la protection contre les armes chimiques, et reconnaissons le travail important

effectué par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans ce domaine.

L'Espagne appuie les mesures adoptées conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui sont essentielles à la mise en œuvre effective des mécanismes destinés à éliminer et contrer la diffusion d'armes de destruction massive, notamment aux acteurs non étatiques à des fins de terrorisme. Nous demandons à tous les États de respecter les obligations juridiques établies au titre de la Convention et des résolutions 1673 (2006), 1810 (2008) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité.

Enfin, l'Espagne exprime son appui aux autres mécanismes internationaux conçus pour lutter contre le risque de prolifération d'armes de destruction massive, tel le Groupe des huit partenaires mondiaux contre la prolifération des armes et agents de destruction massive, tout comme à ceux conçus pour lutter contre le commerce illicite de substances et produits à double usage, notamment les contrôles à l'exportation. Tous ces instruments internationaux sont d'une très grande utilité pour le désarmement et la non-prolifération mais leur efficacité dépend de la capacité et de la volonté des États parties de respecter pleinement leurs obligations. La Commission peut être assurée du plein appui de la délégation espagnole dans cette tâche. L'engagement de l'Espagne à l'égard d'une politique de désarmement et de non-prolifération est un engagement sincère à la cause de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Pologne, qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/66/L.19](#).

M. Sobkow (Pologne) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur et un plaisir de présenter, au nom de la délégation de la Pologne, le projet de résolution [A/C.1/66/L.19](#), intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Le travail constant sur le projet de résolution présenté annuellement par la Convention sur les armes chimiques (CAC) est une contribution concrète de la Pologne au long des années pour promouvoir l'interdiction complète des armes chimiques. Appuyer la mise en œuvre pleine et effective de toutes les dispositions de la Convention et de son universalité sont les objectifs centraux de l'action de la Pologne en direction de l'interdiction complète des armes chimiques.

En adoptant année après année la résolution par consensus, l'ONU a exprimé son appui sans équivoque à l'interdiction des armes chimiques et au travail de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). À notre avis, le texte du projet de résolution présenté cette année est bien équilibré. Nous n'avons pas introduit de changements substantiels dans ce projet. Quelques propositions de modifications ont été avancées mais elles n'ont pas réuni le consensus. Notre objectif fondamental était d'obtenir, comme les années précédentes, une approbation par consensus du projet de résolution. L'unanimité est cruciale pour fournir l'appui continu et sans équivoque de l'Organisation des Nations Unies à la mise en œuvre de la Convention et faire en sorte que l'OIAC puisse faire face à de futurs défis.

Durant les intenses consultations officielles bilatérales et ouvertes auxquelles ont participé de nombreuses délégations, un large appui et une volonté de réunir le consensus sur le texte proposé se sont fait jour. J'exprime notre gratitude à toutes les délégations qui ont pris part à nos consultations approfondies sur le projet de résolution présenté cette année. Ces consultations ont confirmé l'existence d'un large appui politique dans toutes les régions pour la mise en œuvre de la Convention dans son intégralité.

Le projet de résolution présenté aujourd'hui est l'expression de cet appui. Comme les années précédentes, la Pologne continue d'être le seul auteur de ce texte. La délégation polonaise demande l'approbation du projet de résolution sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques sans qu'il soit mis aux voix.

M. Manfredi (Italie) (*parle en anglais*) : Je demande l'indulgence de la Commission pour devoir traiter d'une question figurant dans le groupe 1. Ce n'est que durant le weekend que j'ai reçu l'autorisation de ma capitale.

L'une des questions importantes de la session en cours de la Première Commission a trait aux efforts faits par beaucoup d'entre nous pour permettre à la Conférence du désarmement de se remettre au travail. À cet effet, au moins trois projets de résolution ont été présentés mais, selon nous, la pièce maîtresse de ces efforts est sans nul doute le projet de résolution présenté par le Canada sur des négociations en vue d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires ([A/C.1/66/L.40/Rev.1**](#)). Nous avons une

admiration sans borne pour la compétence et la constance dont fait preuve notre collègue canadien en présentant cette initiative, et nous souhaitons pouvoir être témoins de son succès à la présente session lors du vote, et dans quelques mois à Genève si, comme nous l'espérons, les travaux de fond sur le traité pourront commencer.

De même, nous apprécions l'initiative des cinq États dotés d'armes nucléaires d'associer les autres pays dotés de ces armes et non signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) aux discussions initiales sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour permettre à la Conférence du désarmement d'entreprendre un travail de fond sur ce sujet. Un traité interdisant la production de matières fissiles est, si nous étudions ses caractéristiques probables, un instrument de désarmement et de non-prolifération. Son rôle principal est d'empêcher la fourniture de matières brutes pour la dissuasion nucléaire, de matières fissiles de qualité militaire et d'éviter qu'elles tombent entre de mauvaises mains.

La nécessité d'un traité est en fait si vitale que le plan d'action [voir [NPT/CONF.2010/50](#) (Vol. I)] adopté à la Conférence d'examen de 2010 des Parties au TNP auquel la grande majorité d'entre nous ici sont signataires, appelle seulement à des négociations avec référence au Traité interdisant la production de matières fissiles, à part, bien sûr, la demande d'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le plan d'action stipule également que ces négociations doivent se tenir au sein de la Conférence du désarmement.

Si nous appuyons, comme nous le faisons tous j'en suis convaincu, l'idée d'un monde exempt d'armes nucléaires, alors nous devons être cohérents dans notre choix. Cette idée ne pourra jamais se réaliser par un simple souhait. Elle n'apparaîtra pas soudainement en dehors de la Salle des conférences de Genève un mardi matin. Nous instaurerons un monde exempt de ces armes progressivement, en éliminant les failles qui les rendent encore attractives. Un premier pas a été le TNP; le suivant a été le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous ne pouvons plus procéder à des essais ou laisser ces armes à d'autres, et nous sommes tenus de les réduire. Si nous disposons d'un traité interdisant la production de matières fissiles, nous n'aurons plus l'élément essentiel permettant de les produire.

Au cours de ces trois dernières années, la Conférence du désarmement, malgré les obstacles de procédure constants, a réussi à mener un travail utile sur un traité interdisant la production de matières fissiles. En 2009, 2010 et cette année, de nombreuses discussions officieuses ont eu lieu sur ce sujet et nous avons eu, avec la Suède, le plaisir de les coordonner. Cette année, également, l'Australie et le Japon se sont chargés d'organiser neuf jours d'événements parallèles de grand intérêt comportant, notamment, des analyses détaillées sur les aspects particuliers du traité. Toutes ces occasions nous ont permis de tirer de précieux enseignements qui, sans nul doute, seront utiles lorsque les négociations commenceront.

Nous avons, notamment, été confirmés dans notre opinion que le problème le plus épineux auquel les négociateurs du traité auront à faire face sera de savoir comment traiter la question des stocks de matières fissiles existants. Certes, le traité pourrait simplement ignorer la question et prévoir la cessation de toute production à partir d'une certaine date convenue. Ce serait la voie la plus simple à suivre, mais ce serait dénier au traité une grande partie de son rôle de désarmement. Ou alors le traité pourrait contenir des dispositions concernant les stocks, allant d'une simple déclaration de leur volume et de leur composition à des règles beaucoup plus rigoureuses. Mais le fait inacceptable demeure que nous ne connaissons jamais son contenu si nous ne commençons pas, d'abord, à négocier. Le problème des stocks est typique de ces questions auxquelles, selon notre ligne de travail, il ne peut être répondu que par des formules faciles ou ambiguës mais qui, pourtant, nécessitent des sessions de longues négociations compliquées pour arriver à un compromis – exactement ce que nos gouvernements attendent de nous.

Ce n'est pas le lieu de soulever les complexités du traité. Pour résumer, si nous voulons un monde exempt d'armes nucléaires, nous devons adopter un traité interdisant la production de matières fissiles, et le plus vite sera le mieux. Le projet de résolution présenté par le Canada à la session en cours semble être une voie prometteuse dans ce sens.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/66/L.48](#).

M^{me} Chowdhary (Inde) (*parle en anglais*) : Mon pays a toujours été un fervent défenseur d'un désarmement général et complet et demeure attaché à

l'objectif de l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive. Nous accordons la plus haute importance aux deux traités non discriminatoires et multilatéralement négociés, à savoir la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC) qui interdisent deux catégories entières d'armes de destruction massive, de façon globale et non discriminatoire.

La Convention sur les armes biologiques ou à toxines est le premier instrument de désarmement qui interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'une catégorie entière d'armes de destruction massive. L'Inde a ratifié cette convention en 1974. Selon nous, l'interdiction des armes biologiques consacrée dans la Convention doit être respectée. Nous appuyons sans réserve les initiatives à l'effet de renforcer la Convention, de garantir sa pleine mise en œuvre par tous les États parties et de la rendre universelle. À notre avis, seul un mécanisme de vérification d'application multilatéralement agréé peut garantir que tous les États parties à la Convention honorent leurs obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques.

L'Inde participe de manière constructive aux réunions intersessions de la Convention sur les armes chimiques à la suite de la sixième Conférence d'examen des États parties en 2006. Cette année est très importante pour la Convention et nous remercions l'Ambassadeur néerlandais pour ses instructions concernant les préparatifs de la septième Conférence d'examen. Nous l'assurons de notre pleine coopération pour assurer le succès de la septième Conférence d'examen. Nous espérons parvenir à des résultats positifs par consensus, en tenant compte des progrès scientifiques et technologiques dans le domaine des sciences biologiques.

La Convention sur les armes chimiques est un remarquable traité de désarmement préparant à l'élimination d'une catégorie entière d'armes de destruction massive au moyen d'un instrument multilatéralement négocié, non discriminatoire et internationalement vérifiable. À notre avis, l'objectif principal de la Convention est l'élimination des armes chimiques. Nous avons achevé la destruction de notre stock d'armes chimiques en mars 2009 conformément au délai prescrit pour l'Inde. Il importe que tous les

États parties respectent leurs engagements au titre du Traité.

Tout en reconnaissant les aspects relatifs au désarmement et à la non-prolifération de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques, nous ne devons pas perdre de vue les aspects fonctionnels de ces deux instruments. L'évolution économique et technologique des pays en développement à travers une coopération internationale est essentielle pour parvenir aux objectifs de ces conventions. Il importe que les pays développés garantissent la mise en œuvre complète, effective et équilibrée de toutes les dispositions de ces conventions s'agissant de la coopération internationale dans le domaine du transfert de technologies, de matériels et d'équipement à des fins pacifiques.

Le risque de voir des armes de destruction massive tomber entre les mains de terroristes constitue un grave défi de sécurité à la communauté internationale. L'Inde s'est engagée à appuyer les efforts internationaux pour empêcher des acteurs non étatiques et des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Nous disposons d'un système de contrôle à l'exportation bien établi et efficace qui fonctionne depuis plus de six décennies. Notre volonté d'empêcher les terroristes et les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive, des matières et des technologies liées à leur fabrication est inscrite dans notre droit national à travers la promulgation de la loi sur les armes de destruction massive de 2005.

Notre projet de résolution [A/C.1/66/L.48](#) est intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ». Le texte original a d'abord été adopté en 2002, puis il a continué à saluer le consensus et l'appui croissant reçu à la Première Commission et à l'Assemblée générale. Ce projet de résolution est l'expression des préoccupations de la communauté internationale et une réaffirmation très claire de la détermination des États membres de prendre des mesures destinées à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Il souligne que la réaction internationale à la menace doit être nationale ainsi que multilatérale et mondiale. Comme lors des sessions précédentes, nous espérons que le texte présenté aujourd'hui continuera d'obtenir le ferme appui de tous les pays.

M. Kwon Hae-ryong (République de Corée)
(*parle en anglais*) : La Convention sur l'interdiction de

la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) sont des instruments importants dont le but est de nous conduire vers un monde exempt d'armes de destruction massive. Ces conventions ont démontré combien les efforts de la communauté internationale peuvent changer les choses en faisant du monde un lieu plus sûr.

Pourtant, en raison des progrès réalisés dans les techniques pertinentes et dans la diffusion de celles-ci, il est de plus en plus difficile de faire une distinction nette entre les utilisations pacifiques et militaires des matières biochimiques. Il existe en effet un grand risque que des proliférateurs potentiels tirent profit de cette lacune. De plus, le risque de voir des terroristes acquérir des matières chimiques ajoute une nouvelle dimension à ces menaces. Cette situation exige que la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques suivent de près ces évolutions afin de contrer efficacement la menace naissante. Une telle menace nous impose d'examiner cette question sous différents angles et de façon multilatérale.

La sixième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques nous a donné une base solide pour renforcer la Convention. Le succès des trois précédents programmes de travail intersessions depuis 2007 a démontré la volonté de la communauté internationale de renforcer la mise en œuvre de cet instrument. Ces programmes offrent aux États parties la possibilité de partager leurs expériences sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national et, en coopération, aux niveaux régional et international.

La septième Conférence d'examen à venir pourrait offrir une nouvelle occasion de revitaliser la Convention sur les armes biologiques par le biais d'un examen d'ensemble. Ma délégation espère que nous saurons profiter de la dynamique créée à la sixième Conférence d'examen et accélérée encore par le succès des programmes de travail intersessions pour réaliser de nouveaux progrès lors de cette septième conférence d'examen, en décembre.

À cet égard, nous sommes favorables à un élargissement mesuré du mandat et au renforcement de l'Unité d'appui à l'application. Nous soutenons également fermement l'idée de poursuivre le processus

de réunions intersessions. La République de Corée estime que les États parties pourraient, à la septième Conférence d'examen, trouver une voie intermédiaire qui leur permette de prendre en compte les obligations à court et moyen terme de la Convention ainsi que des propositions concrètes pour la période intersessions de 2012 à 2016.

En ce qui concerne la CAC, il convient de noter que près de 80 % des stocks d'armes chimiques déclarés à travers le monde sont appelés à être éliminés et que le délai pour leur complète destruction est fixé à 2012. Ma délégation félicite les États parties pertinents à la Convention de s'être fermement engagés à achever la destruction des stocks d'armes chimiques. Cependant, il est préoccupant que certains États membres se trouvent encore en dehors de la Convention. Dans ce contexte, ma délégation demande à tous les États pertinents non parties à la Convention de signer cet instrument le plus rapidement possible. La République de Corée saisit cette occasion pour confirmer à nouveau son attachement indéfectible à l'esprit et à la lettre de la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques ainsi qu'au respect de ses obligations et de ses devoirs.

Enfin, je voudrais répondre brièvement à l'observation faite la semaine dernière par la délégation de la République arabe syrienne au cours du débat sur les armes nucléaires. Comme tous les représentants le savent, le laboratoire servant à l'expérimentation déclarée d'enrichissement de l'uranium par des scientifiques en 2004 a été officiellement fermé, comme l'a noté l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans son rapport de 2007 sur les garanties d'application (voir GOV/2008/14). Je voudrais donner lecture d'une partie du rapport pour éclairer la Commission. Il se lit comme suit :

« Pour 2007, l'Agence n'a trouvé aucune indication d'un détournement de matières nucléaires déclarées ni aucune indication de matières et d'activités nucléaires non déclarées dans la République de Corée ».

Ainsi, l'Agence a été en mesure de conclure que dans la République de Corée, toutes les matières nucléaires ont fait l'objet d'activités visibles.

Je voudrais ajouter une précision. La République de Corée est un État très responsable, exemplaire et crédible dans sa capacité de membre du régime du mécanisme de garanties intégré. Toutes ses

installations et activités ont été placées sous la vérification de l'AIEA et ont obtenu d'excellentes notes.

M. Hirji (Canada) (*parle en anglais*) : Le risque de prolifération des armes biologiques par des États voyous et des acteurs non étatiques demeure tout aussi réel aujourd'hui que lors de l'adoption, en 1972, de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. Depuis, les progrès rapides de la science et de la technologie, ainsi que le risque posé par les sciences biologiques à double usage ont accru la menace posée par de telles armes. En qualité d'États parties à la Convention, il nous incombe de veiller à ce que la Convention sur les armes biologiques ou à toxines demeure un outil efficace pour contrer la menace d'une prolifération des armes biologiques.

Lors d'une intervention à l'Assemblée générale de l'ONU, en septembre, notre ministre des affaires étrangères, l'honorable John Baird, a déclaré que le terrorisme est le principal défi de notre génération. Et cela comprend le bioterrorisme. Or, il est de la responsabilité de chaque État Membre de prendre au sérieux cette menace et de lutter contre l'utilisation des armes biologiques. Les discussions utiles de ces 18 derniers mois nous ont aidés à nous préparer en vue de la prochaine Conférence d'examen. Il est temps d'allier le geste à la parole.

Le Canada a identifié plusieurs enjeux qui, selon nous, devront se traduire par des mesures concrètes à l'occasion de cette conférence. Aussi j'aimerais saisir cette occasion pour faire connaître la position actuelle du Canada sur ces questions. L'Unité d'appui à l'application est certes l'une des grandes réalisations de la sixième Conférence d'examen. Nous avons hâte d'examiner le travail accompli par l'Unité depuis sa création, de façon à déterminer où sa contribution s'est révélée le plus utile et dans quel domaine il convient d'apporter des améliorations. Le Canada est convaincu de la nécessité de renouveler le mandat de l'Unité d'appui à l'application pour la période de 2012-2016 pour qu'elle puisse continuer ses activités à l'appui de la mise en œuvre intégrale et efficace de tous les articles de la Convention.

Les mesures de confiance continuent à jouer un rôle essentiel dans la démonstration du respect des obligations énoncées dans la Convention sur les armes biologiques. Cela dit, le système actuel comporte de nombreuses lacunes auxquelles il faudra remédier. Le Canada estime que nous devons accroître la

participation, actualiser le contenu des formulaires sur les mesures de confiance et améliorer le traitement des documents relatifs aux mesures de confiance.

De l'avis du Canada, le mécanisme actuel qui consiste à tenir des réunions intersessions sur la Convention sur les armes biologiques se révèle utile. La réunion d'experts d'une semaine a permis un échange de vues constructif et des pratiques dans de nombreux domaines tels que la biosécurité, la surveillance des maladies et l'application des lois. Par ailleurs, les rapports officiels de la réunion des États parties ont aidé à cerner les questions importantes devant faire l'objet d'un examen de la Conférence d'examen. Toutefois, il faudra améliorer les mécanismes actuels, y compris confier à la Réunion des États parties le pouvoir de prendre des décisions, et créer des groupes de travail permanents chargés d'examiner des enjeux cruciaux entre les sessions.

(*l'orateur poursuit en français*)

Il importe également que la Conférence d'examen se penche sur le respect et la mise en œuvre des obligations, y compris les mesures pour que le respect de la Convention sur les armes biologiques suscite une plus grande confiance. Comme nos collègues américains, nous croyons que l'adoption d'un protocole de vérification juridiquement contraignant à la Convention sur les armes biologiques n'est pas utile. Nous sommes cependant convaincus que des dispositions visant à améliorer la transparence pourraient se révéler utiles, notamment en ce qui concerne le respect des dispositions.

Comme chacun le sait, ces deux dernières années la coopération internationale a fait l'objet de discussions approfondies. Sur ce point, le Canada souhaite souligner sa contribution qui englobe pas moins de 61 projets de coopération internationale au cours des cinq dernières années. Ces projets visaient, entre autres objectifs, à améliorer les moyens de surveillance des maladies, la formation ainsi que la biosécurité et la biosûreté par des mécanismes comme le Programme de partenariat mondial.

Enfin, étant donné que 164 États seulement sont parties à la Convention sur les armes biologiques, l'adhésion non universelle à ce traité demeure un obstacle de taille. La non-prolifération des armes biologiques n'est possible que si tous les pays signent la Convention. Le Canada note avec une grande satisfaction, l'adhésion du Mozambique à la Convention, en mars dernier. Il s'agit du premier pays

à adhérer à la Convention depuis près de trois ans. Nous invitons les autres États non membres à ratifier cet instrument ou à y adhérer dès que possible.

M. Fasel (Suisse) : Un consensus clair règne parmi les États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction que la destruction des stocks demeure la principale priorité alors que le délai final pour cette mesure, déjà reporté au 29 avril 2012, approche à grands pas. Deux États parties qui possèdent encore de tels stocks ont annoncé qu'ils ne parviendront pas à les éliminer pour cette date.

La Suisse se félicite de la façon dont avance le processus de consultation de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le but d'aboutir à une approche consensuelle à ce sujet. Il est crucial que la Convention demeure solide et crédible. Rien ne doit être accepté qui puisse altérer ou affaiblir ses dispositions voire conduire à leur réinterprétation, érodant ainsi l'interdiction quasi universelle des armes chimiques. Si tous les États parties font preuve de suffisamment de souplesse et se montrent ouverts au compromis, nous sommes persuadés que la seizième Conférence des États parties peut arriver à une solution politique consensuelle, compatible avec la Convention et respectueuse de son cadre.

Le Groupe consultatif sur les priorités futures de l'OIAC a remis son rapport il y a quelques semaines. Celui-ci contient plusieurs recommandations concrètes sur le paramétrage possible d'un programme de réforme visant à permettre à l'OIAC de rester en phase avec un environnement en évolution. Ce rapport nourrit la réflexion et arrive au bon moment. Une fois la phase d'élimination des stocks achevée, l'attention générale devra se reporter du désarmement vers la prévention de la production, du transfert et de l'acquisition d'armes chimiques. Nous avons donc à préparer l'OIAC à se transformer en une instance dont la principale mission consistera à prévenir à jamais toute nouvelle utilisation ou menace d'utilisation de produits toxiques chimiques comme arme de guerre.

Nous estimons aussi qu'il est essentiel de prendre en compte les rapides progrès de la science et de la technologie pour faire en sorte que la fonction du régime de sécurité que la Convention sur les armes chimiques remplit reste pleinement pertinente. Ces progrès peuvent déboucher sur de nombreuses applications concrètes. De même, ils peuvent aussi

faire obstacle à la bonne mise en œuvre de la Convention. La convergence de la biologie et de la chimie donne un bon exemple de cet état de fait. La Suisse rappelle à ce propos qu'il serait important de mener, dans le cadre de l'OIAC, un débat large et complet sur les agents incapacitants et leur statut au regard de la Convention. Nous espérons qu'il sera possible de dégager une plage conséquente à consacrer à cette question dans un proche avenir.

Les États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction se réuniront en décembre, à Genève, pour leur septième Conférence d'examen. Nous devons maintenant nous appuyer sur tout ce qui a été fait depuis 2006 et saisir l'occasion pour consolider encore le régime de désarmement et de non-prolifération des armes biologiques. Nous sommes convaincus qu'il devrait être possible d'arriver à un document final pragmatique et ouvert sur l'avenir.

Il nous paraît indispensable de réaliser des avancées sur un certain nombre de questions de fond et de procédure. Premièrement, il est vital que la Convention sur l'interdiction des armes biologiques ne se laisse pas distancer par les rapides progrès des sciences biologiques. C'est pourquoi les États parties doivent envisager d'examiner l'évolution de la science et de la technologie de façon plus régulière et plus systématique. Le rythme quinquennal actuel des conférences est nettement insuffisant.

À ce propos, il faut aussi aborder les risques de détournement que suscite la biotechnologie en raison du double usage qui peut en être fait. En avril 2011, la Suisse, l'Australie, le Japon et la Suède ont présenté au Comité préparatoire un document d'information proposant d'intégrer dans le processus de mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques la sensibilisation des scientifiques à l'ambivalence possible de la recherche. Dans la perspective de la septième Conférence d'examen, la Suisse poursuit donc la préparation d'un document de travail à ce sujet en étroite coopération avec des représentants de la société civile et un groupe transrégional. En effet, il nous semble que la sensibilisation et la responsabilisation des spécialistes des sciences de la vie peuvent efficacement freiner la création d'armes biologiques.

Deuxièmement, la Suisse accorde une grande importance aux mesures de renforcement de la

confiance. À l'issue d'un processus de consultation approfondi de deux ans auquel la société civile a été associée, la Suisse a récemment présenté, avec l'Allemagne et la Norvège, un document de travail proposant des modifications concrètes des mesures de renforcement de la confiance lors de la prochaine Conférence d'examen. Nous espérons vivement que cette conférence pourra reprendre nos propositions pour apporter des améliorations concrètes au format actuel des mesures de renforcement de la confiance. Cela pourra accroître la participation à cet instrument et son utilité. Dans un second temps, à la faveur du prochain processus intersessions, les États parties pourraient réfléchir au moyen de mieux exploiter le contenu des déclarations.

Troisièmement, nous soutenons énergiquement le renouvellement et le renforcement du mandat de l'Unité d'appui qui a clairement démontré sa capacité d'aider les États parties à mettre en œuvre la Convention. Nous estimons souhaitable et réaliste de viser à un élargissement mesuré de la portée de ses activités.

Quatrièmement, enfin, nous soutenons tous les efforts consacrés à développer le processus intersessions existant et à l'améliorer. Le dispositif actuel avec ses réunions annuelles d'experts et ses réunions parallèles des États parties, a certainement permis d'examiner et de promouvoir des positions communes, comme le voulait le mandat de la Conférence d'examen de 2006; cependant, ce dispositif n'est pas idéal pour ce qui est de l'action efficace que demandait également le mandat.

La Suisse est convaincue qu'il est possible d'améliorer le processus de façon à mieux centrer la Convention sur les armes chimiques sur l'action, par exemple en créant des groupes de travail au mandat pluriannuel sur des questions spécifiques. Nous saluerions par ailleurs une réflexion sur des formules permettant aux réunions des États parties d'examiner les recommandations de ces groupes de travail et d'autres organismes mandatés dans le cadre de la Convention. Dans ce contexte, il conviendrait aussi de se pencher sur la possibilité d'habiliter la réunion des États parties à prendre certaines décisions sur des questions particulières et clairement circonscrites.

M^{me} Kuznetsova (Fédération de Russie) (*parle en russe*): De l'avis de la Fédération de Russie, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques

(biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC) sont les instruments les plus importants du renforcement de la sécurité et de la stabilité internationales. Nous appuyons leur consolidation et leur rapide universalisation. Nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à ces instruments le plus rapidement possible et de contribuer ainsi à l'amélioration des régimes multilatéraux d'élimination des armes de destruction massive, de désarmement et de non-prolifération.

Nous apprécions vivement les efforts de la Hongrie et de la Pologne pour l'élaboration des projets de résolution visant à appuyer la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. À notre avis, les projets préparés par ces délégations sont équilibrés et reflètent dûment l'état de la mise en œuvre de ces conventions. Nous les appuyons dans la forme présentée au Secrétariat par les auteurs. Nous sommes persuadés que les projets correspondants seront adoptés à l'unanimité à la plénière, ce qui permettra à l'Assemblée générale de démontrer son attachement au renforcement ultérieur du régime d'interdiction des armes biologiques et chimiques.

La septième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques, prévue en décembre, sera l'une des plus importantes étapes de la mise en œuvre de la Convention. Selon nous, cet événement sera l'occasion d'examiner attentivement le fonctionnement de cet instrument, de définir les problèmes existants et d'étudier les meilleurs moyens de les résoudre. Notre objectif principal est de renforcer l'efficacité de la Convention. Nous continuons de penser que la façon la plus efficace d'y parvenir est de créer un mécanisme de vérification juridiquement contraignant.

Selon nous, la reprise de négociations pertinentes est peu réaliste dans un avenir prévisible. Cela ne signifie cependant pas que nous devrions abandonner ce sujet. Les questions liées au renforcement de la confiance dans la mise en œuvre par les États de leurs engagements contractés au titre de la Convention pourraient et devraient être débattues à la Conférence d'examen et au cours de la prochaine période intersessions.

Entre autres questions importantes qui nécessitent d'être étudiées à la Conférence d'examen figurent l'adoption par tous les États de mesures nationales pour la mise en œuvre de la Convention, le renforcement des mécanismes d'instauration de la confiance, l'examen de l'incidence des progrès scientifiques et techniques sur le régime de la Convention sur les armes biologiques, l'accord sur un plan de travail de fond pour la prochaine période intersessions et d'autres sujets de même importance. La Russie fera tout son possible pour assurer le succès de la Conférence d'examen dans le but de renforcer son régime pour l'interdiction des armes biologiques ou à toxines. Nous sommes prêts à œuvrer de façon constructive avec toutes les délégations.

À notre avis, la CAC est l'un des mécanismes multilatéraux les plus réussis dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous sommes attachés à la destruction totale, sous un contrôle international, de tous les stocks d'armes chimiques existants et nous faisons de notre mieux pour y parvenir dans les meilleurs délais. Cet engagement a été renouvelé dans la déclaration pertinente du Ministre russe des affaires étrangères, M. Lavrov, publiée sur le site Web du ministère des affaires étrangères, dont des

exemplaires sont disponibles dans la salle. Depuis septembre, plus de 21 000 tonnes de substances toxiques, soit approximativement 53 % de nos stocks globaux d'armes chimiques, ont été détruites.

S'agissant de l'éventuelle impossibilité pour les États-Unis et la Russie de respecter la date du 29 avril 2012 pour la destruction de leurs armes chimiques, nous pensons que cette question est d'ordre essentiellement technique et liée à des difficultés environnementales, financières et techniques. Selon nous, la politisation excessive de cette question pourrait avoir une incidence très négative sur les efforts réalisés pour universaliser la CAC et sur l'efficacité des travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Étant donné que la destruction des armes chimiques progresse, la question de leur non-prolifération deviendra, selon nous, de plus en plus pertinente. À cet égard, nous demandons à tous les États parties d'honorer pleinement les dispositions de la Convention portant sur la création d'organes nationaux de mise en œuvre et l'adaptation d'une législation nationale à une pleine conformité.

La séance est levée à 13 heures.